



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°01 du 18 Juillet 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



DATES SAISON 2025/2026

Calendrier Général des dates

- Seniors
- Football à 11
- Football d'Animation

sont en ligne sur le **SITE DU DISTRICT RUBRIQUE :**
DOCUMENTS : COMPETITIONS

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



L'OFFICIEL

N°01 du 18 Juillet 2025



COMMISSION D'APPEL

COMMISSION D'APPEL REUNION DU 8 JUILLET 2025

CONVOCATION

Dossier saison : 2024/2025 N° 23

Match : Départemental 3 Poule A

N° 28537586 – LES MAGES St AMBROIX SEDISUD/MONOBLET du 27/04/2025

Score : Les Mages St Ambroix Sedisud 2 Monoblet 0

Appel en date du 10 Juin 2025 formulé par LES MAGES St AMBROIX SEDISUD (540714) d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N°42 du 3/6/2025 et notifiée le 5/6/2025.

Au motif :

Infraction Art 187-2 des RG de la F.F.F

Décisions :

Match perdu par pénalité -1pt (du 27/04/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à US Monoblet sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 04/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à Le Pontil Pradel sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 15/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à Anduze sur le score de 3/0.

« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir. »

La commission déclare que ce dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère le :

**Le MARDI 8 JUILLET 2025 à 18H 30
Au siège du District Gard-Lozère de Football**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la F.F.F

Sont convoqués

❖ **LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD (540714)**

Mr MARTIN Cyril Président

❖ **US MONOBLET (517885)**

Le Président ou son représentant peuvent se faire représenter

La Secrétaire de la C.Appel
P. SAINT-PIERRE



COMMISSION D'APPEL

COMMISSION D'APPEL DU DISTRICT GARD LOZERE PV N°15

Réunion du : **Mardi 8 Juillet 2025**

À : **18h30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Membres présents :

Med Carole ESCOBEDO MONZON, Paulette SAINT-PIERRE
Mrs Patrice HEURGUE, Alain MAZON, Bernard ROUSSEL

Membres absents excusés :

Mad Bernadette FERCAK – Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Jean Lin MARTIN, Georges MICHEL, André PEREL.

Mr Mohamed TSOURI membre de la commission des Statuts et Règlements assiste à l'audition mais ne participe pas au délibéré.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°14 du 11 juin 2025.

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celui-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**



✓ Un rapport exposant les faits

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les fraisafférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL de E. LES MAGES St AMBROIX SEDISUD ALES (540714)

Dossier : 2024 /2025 - N° 23

Match : N° 28537586 – E LES MAGES St AMBROIX SEDISUD ALES (540714) /US MONOBLET (517885) Départemental 3 Poule A du 27/04/2025 (dossier 504)

Appel en date du 10 Juin 2025 formulés par E LES MAGES St AMBROIX/SEDISUD ALES (540714) d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N° 42 du 03/06/2025 dossier 504 publiée le 05/06/2025.

Au motif

Infraction Art 187-2 des RG de la F.F.F et Art 16-6 des RG du District Gard-Lozère

Décision

Décisions :

Match perdu par pénalité -1pt (du 27/04/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à US Monoblet sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 04/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à Le Pontil Pradel sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 15/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à Anduze sur le score de 3/0.

« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir.

Après audition de :

E LES MAGES St AMBROIX SEDISUD

Mr MARTIN Cyril Président



US MONOBLET

Absent excusé

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non- membres Mr MARTIN Cyril Président de Les Mages St Ambroix Sedisud prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

A l'étude du dossier,

ATTENDU QU'il est constant que le joueur ROUSSEL Terence lic 2543879474 auparavant licencié en début de saison au club de Brouzet les Alès a par la suite signé une licence au cours de la même saison au sein club de E Les Mages St Ambroix Sédisud.

QUE ce faisant il se trouve en infraction avec les dispositions de l'Art 16-6 Annexe 2 des RG du District Gard-Lozère qui stipule
« Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul club dans un même groupe.

PAR CES MOTIFS :

La commission **confirme la décision de première instance dans toute ses dispositions à savoir :**

Match perdu par pénalité -1pt (du 27/04/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à US Monoblet sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 04/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à Le Pontil Pradel sur le score de 3/0.

Match perdu par pénalité -1pt (du 15/05/2025) à l'équipe Les Mages St Ambroix Sédisud pour en reporter le bénéfice à Anduze sur le score de 3/0.

Droit d'appel à la charge de l'appelant

LE PRESIDENT

M.QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

P. SAINT PIERRE



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°45 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 10 Juillet 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE.

Absents excusés : MRS Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°44 du 26.06.2025

INACTIVITE CLUBS SAISON 2025/2026

- AS CAISSARGUES : catégorie U16/U17
- ST MARTIN DE VALGALGUES : catégorie U18/U19

CLASSEMENT DEFINITIF (en instance des décisions juridiques en cours)

U14territoire Gard Lozere / Phase 2

	Pts nv	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1 MANDUEL SC 11	26	11	8	2	1	0	0	38	13	25
2 N. GAZELEC 11	25	11	8	1	2	0	0	37	13	24
3 MARGUERITTES ES 11	25	11	8	1	2	0	0	42	13	29
4 SBFC 11	19	11	6	1	4	0	0	24	17	7
5 N. SOLEIL LEV 11	19	11	6	1	4	0	0	37	19	18
6 NIMES MAS DE MINGUE 11	17	11	5	2	4	0	0	23	21	2
7 CHUSCLAN LAUDUN 11	16	11	6	1	4	0	-3	23	21	2
8 ROUSSON AV S 11	15	11	5	0	6	0	0	26	29	-3
9 VERGEZE EP 11	11	11	4	1	6	0	-2	21	38	-17
10 ES PAYS UZES 11	7	11	2	1	8	0	0	11	47	-36
11 CAISSARGUES 11	6	11	2	0	9	0	0	15	36	-21
12 ST PRIVAT AS 11	1	11	0	1	10	0	0	10	40	-30



Décision de la Commission Technique et sélection (PV N°08 du 27.06.2025)

U14 TERRITOIRE :

CHUSCLAN LAUDUN (550949) retrait 3 POINTS au classement. Total 16 Points au classement.

PRE ENGAGEMENT

U14/U15D :

Le club de BEUCAIRE 3 intègre la division U15D2 (U14 TERRITOIRE)

Le club de CHUSCLAN LAUDUN 2 rétrograde en division U15D3 (U14 TERRITOIRE)

Le club de CHUSCLAN LAUDUN 3 rétrograde en division U15D4 (U15D3)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,

MR Bernard BARLAGUET



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°1 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 10 Juillet 2025
À :	18h00 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN (visio), Nathalie JEANNEY, Rachel MARTIN (visio) Mrs. Damien JURADO, Alain MAZON, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.
Absents excusés :	Mme. Marie-Elisabeth COLLAVOLI. M. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Jean-Christophe MORANDINI, Philippe MOREL. Dr. Jean-François CHAPELLIER.
Assistent à la réunion :	Claude Bouillet (CDA), Teddy GRAS (Resp. Administratif)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°10 du 02.06.2025

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**



Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
06.06	Montpellier	Réunion LFO - DTR
08.06	Frontignan	Finales LFO
14.06	Paris	Assemblée FFF
21.06	C-Suites Nîmes	Assemblée Générale du District
28.06	Carcassonne	Assemblée LFO

Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :
Jacky VERGNES, ancien joueur ayant notamment jouer à Nîmes Olympique
Présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Correspondances clubs

503150 CS CHEMINOTS NIMOIS :

Nous invitent à leur Assemblée Générale. *Noté, M. Patrick CHAMP représentera le District.*

Diverses Correspondances

FFF :

Nous adresse une communication sur l'obligation d'affichage de la lutte contre les violences. Tous les clubs sont soumis à cette obligation et ont reçu un mail dans ce sens.

Nous informant de leur journée interrégionale à destination des élus et salariés des Ligues et Districts. *Noté.*

Olivier BERNARD :

Nous demandant une carte d'honneur. *Noté, une réponse sera faite.*

LFO :

Nous invitent à la présentation de la nouvelle organisation de l'ETR. *Noté.*

Jean-Marc LAUGIER :

Nous remerciant pour sa désignation en tant que délégué pour les finales de la Coupe Gard-Lozère. *Noté.*

KNET PARTAGE :

Nous proposant un partenariat pour une collecte des déchets. *Noté*

Félicitations

Le Comité de Direction félicite M. Bergen et M. Jullian récemment nommés dans les commissions fédérales de la Fédération Française de Football.



Subvention 2025-2026

Il est proposé d'autoriser le Président du District à solliciter toutes les subventions pouvant être demandées dans le cadre de ses activités auprès du Conseil Départemental du Gard ou autres organismes.

- POUR : 10

- CONTRE : 00

- ABSTENTION : 00

La proposition est adoptée à l'unanimité

Article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire – Appel du Comité de Direction

Pour la saison 2025/2026, le Comité de Direction décide que toutes les décisions disciplinaires faisant l'objet d'un appel devant les Commissions d'Appel Disciplinaires du District et de la Ligue feront l'objet d'un appel systématique du Comité de Direction.

Il est proposé que le Président, M. Fernand D'ANNA, et le Secrétaire Général, M. Damien JURADO, soient désignés comme ses représentants dûment mandatés pour faire appel en son nom.

- POUR : 10

- CONTRE : 00

- ABSTENTION : 00

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Cessation totale d'activité

A la suite de la réception des notifications de cessation d'activité et compte tenu de leur état débiteur sur le compte District relativement important à ce jour, le Comité demande à la Ligue de Football d'Occitanie la suspension de délivrance de licence à l'encontre des dirigeants composant le bureau des clubs listés ci-après :

SC NIMOIS (563810)

ST ANASTASIE (564362)

O . GAUJAC (582358)

VAQUEROLLES (561189)

SC FOURNES (864658)

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

Mise au point finances des clubs

Le Comité de Direction dresse la liste des clubs possédant une dette au 10.07.2025 et transmet la liste à la Commission des Statuts et Règlement pour suite à donner.

Article 28 : Obligation en matière financière

[...]

tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur encontre.



Tarifs 2025-2026

Le comité propose les tarifs et barème pour la saison 2025/2026 tels qu'annexés au présent PV :

- **POUR : 10**

- **CONTRE : 00**

- **ABSTENTION : 00**

Adopté à l'unanimité.

Subvention

Suite à la demande de l'AEF, le Comité de Direction décide d'attribuer une subvention de 1400 € pour la saison 2025-2026

Candidatures commissions

Le Comité de Direction prend connaissance de la liste des nouveaux candidats aux diverses commissions du District. Il se rapprochera des candidats et des commissions pour la suite à donner à cet appel à candidature.

Evocation

Le Comité de Direction,

Prenant connaissance du PV N°41 de la Commission des Compétitions Jeunes en date du 05 Juin 2025 dans sa rubrique « Retour dossier Commission (Information Club) » concernant le match U15 D1 BEUCAIRE FC 2/FC BERNIS du 25.05.2025 (dossier 2024/2025-CSR-503),

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements (CSR) saisi du dossier en son PV N°42 du 03 Juin (2024/2025-CSR-503) a sanctionné l'équipe de FC BERNIS d'un forfait général invoquant l'article 81 alinéa 4 :

« Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents »,

Considérant que la présence de ce dossier dans le PV N°41 de la Commission des Compétitions Jeunes n'avait qu'une notion d'information envers les membres et les clubs,

Considérant que dans son PV N°41, la Commission des Compétitions Jeunes a fait une mauvaise application de l'article 81.4 susvisé en invoquant elle-même le cas de force majeure ce qui dans le cas présent était du seul ressort de la CSR, qui en tant qu'organe décisionnaire de première instance, était la commission compétente en la matière,

Le comité de Direction se saisissant par voie d'évocation,

Infirmes la décision prise par la Commission des Compétitions Jeunes car n'a pas lieu à exister,

Confirme que la seule décision à prendre en compte est celle de la CSR PV N°42 du 03 Juin (2024/2025-CSR-503) à savoir la déclaration en forfait générale l'équipe U15 D1 de FC Bernis,

Et, par application de l'article 82 alinéa 6 qui stipule que :

« Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions. »

Précise que l'équipe U15 D1 de FC BERNIS se doit d'être rétrogradée de deux divisions,

Prochain Comité



A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Fernand D'ANNA,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1 : Tarifs 2025-2026

Cotisations District - membres

(Art. 3 et 4 RI District)

Membre individuel	17 €
Membre d'honneur	170 €
Membre bienfaiteur	1.700 €

Cotisations District - clubs

(Art. 2 RI District + Art. 17 RG District)

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs	300 €
Clubs disputant les championnats de Ligue, ainsi que D1 et D2	100 €
Clubs disputant les autres championnats de District	40 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Football d'Animation, Futsal ou Loisirs	30 €

Cautionnements

(Art. 18 RG District)

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs, de Ligue et de District	500 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines et/ou Futsal	200 €
Nouvelle affiliation ou reprise d'activité (dépôt initial aux frais de démarrage)	1000 €

Participation aux frais de gestion

(Art. 19 RG District)



Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs	600 €
Clubs disputant les championnats de Ligue	550 €
Clubs disputant les championnats de D1 et D2	500 €
Clubs disputant les championnats inférieurs à la D2	360 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines	200 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Jeunes	120 €
Clubs disputant uniquement les compétitions du Football d'Animation	120 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Futsal ou Loisirs	30 €

Droits d'engagement en championnats - Seniors / Féminines / Futsal / Loisirs

(Art. 20 RG District)

D1 et D2	90 €
D3	70 €
D4 et niveaux inférieurs	50 €
Féminines	35 €
Challenge Loisirs « Daniel-Martin »	20 €
Futsal	20 €

Droits d'engagement en coupes - Seniors / Féminines / Futsal

Coupe Gard-Lozère Seniors	
- clubs des championnats nationaux	550 €
- clubs des championnats de Ligue	300 €
- clubs de D1 et D2	170 €
- clubs autres séries	50 €
Coupe André-Granier	50 €
Coupes Féminines	30 €

Droits d'engagement en compétitions - Jeunes et Féminines

(Art. 20 RG District)

Championnat D1 (U19/U17/U15)	40 €
------------------------------------	------



Autres niveaux (U19/U17/U15)	35 €
Coupe Gard-Lozère (U19/U17/U15)	40 €
Championnats U16 Territoire	40 €
Championnats de Foot à 8 (U17/U15/U15F)	25 €
Championnats U14 Territoire	40 €

Droits d'engagement - Football d'animation

(Art. 20 RG District)

Championnats U13 à 8	25 €
Festival Foot U13 à 8 et Challenge Jean-Pierre Roux U12 à 8	20 €
Championnats U12 à 8	20 €
Plateaux U10 - U11	10 €/Phase
plateaux U6 - U9	7 €/Phase
Futsal Jeunes	5 €

Frais de dossiers

Demande de remise de peine.....	130 €
Visite pour homologation de terrain (Art. 61 RG District)	60€
Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)	30 €
Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District)	55 €
Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District)	55 €
Frais de procédure en appel	130 €
Droit d'ouverture de dossier disciplinaire (Art. 56 RG District)	20 €

Amendes

Feuille de match papier adressée hors délai (Seniors / Jeunes à 11) (Art. 53 et 72.4 RG District)	50 €
Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District)	30 €
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District)	10 €/Infraction
Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District)	100 €
Non transmission de la FMI par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)	25 €



Non transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)	100 €
Absence à l'Assemblée Générale	
- dans un rayon de moins de 30 km	100 €
- dans un rayon de 30 à 100 km	60 €
- dans un rayon de plus de 100 km	40 €
Frais de discipline, avertissement (Art. 56 RG District)	17 €
Exclusion (Art. 56 RG District)	30 €
Participation au match d'un licencié suspendu	200 €
Fraude (Art. 52 RG District)	350 €
Falsification de document officiel	350 €
Retrait d'une équipe après la date limite d'engagement (Art. 59 RG District).....	60 €
Non respect des engagements obligatoires (Art. 9 RG District)	60 €
absence de surclassement - mixité (Art. 49 RG District)	60 €
Non respect de la catégorie d'âge	30 €/Infraction
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District)	50 €/Infraction
Non présentation de la licence (par licence manquante, à partir du 01/11 de la saison)	5 €
Participation d'un joueur à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs (Art. 50 RG District)	85 €
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation	60 €
Accusation sans preuve (Art. 40 RG District)	50 €
Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District)	35 €
Absence de désignation de l'éducateur ou entraîneur diplômé (Art. 10 bis RG District)	30 €
Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur le banc de touche (Art. 10 ter RG District)	30 €
Absence de Rapport Discipline.....	35 €
Absence non justifiée devant une commission d'un officiel régulièrement convoqué.....	35 €
Absence ou retard d'un rapport d'officiel.....	10 €



Forfait simple

(Art. 24 RG District)

D1, D2 et D3	100 €
Autres séries de Foot à 11	80 €
Foot à effectif réduit	30 €
Coupes	50 €
Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3)	100 €
Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11)	40 €

Forfait général

(Art. 25 RG District)

Seniors et Jeunes à 11	200 €
Foot à effectif réduit	80 €
Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3)	100 €
Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11)	40 €
Désengagement d'une équipe après parution sur le site du District (Football d'Animation)	80 €

Taux de l'indemnité kilométrique (Art. 26 RG District)

Prix du kilomètre, trajet simple le plus court	3 €
--	-----

Déplacement des officiels devant les Commissions (Art. 32 RG District)

Prix du kilomètre, trajet simple le plus court	0,446 €
--	---------





Procès-Verbal N°1 de la Commission des Compétitions Seniors Saison 2025/2026

Réunion du :	Jeudi 17 Juillet 2025
À :	9h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°45 de la réunion du Jeudi 26 Juin 2025.

CHAMPIONNAT SENIORS – ACCESSIONS COMPLEMENTAIRES

Compte tenu des différentes non-activité citées ci-dessous, l'article 93 des RG du District s'applique :

Les Clubs des différentes poules d'un championnat qui seront en concurrence pour accompagner en division inférieure les Clubs relégués d'office, ou en division supérieure les Clubs promus d'office, seront classés selon les règles suivantes, appliquées chronologiquement :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de points acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
4. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

(Sous réserve d'acceptation de l'équipe bénéficiant de la montée)

Dépt 2

Suite à la mise en non-activité du F.C BAGNOLS ESCANAUX pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 2^{ème} des groupes de D3, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D2.**

A.S ST PRIVAT 2 (Coef : 2,50)



Dépt 2

Suite à la mise en non-activité du STE MARIES DE LA MER pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 2^{ème} des groupes de D3, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D2.**

U.S MONOBLET 2 (Coef:2,13)

Dépt 2

Suite à la mise en non-activité du U.S. DU TRÉFLE pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 2^{ème} des groupes de D3, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D2.**

F.C. CABASSUT 2 (Coef : 2,09)

Dépt 3

Suite à la mise en non-activité du F.C BAGNOLS ESCANAUX 2 pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 3^{ème} des groupes de D4, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D3.**

C.S CHEMINOT NIMOIS (Coef:2,454)

Dépt 3

Suite à la mise en non-activité de O. FOURQUÉSIEEN 2 pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 3^{ème} des groupes de D4, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D3.**

A.S BAGARD (Coef : 2,30)

Dépt 3

Suite à l'accession d'A.S ST PRIVAT 2 en D2 pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 3^{ème} des groupes de D4, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D3.**

F.C. VAL DE CÈZE (Coef:1,88)

Dépt 3

Suite à l'accession d'U.S MONOBLET 2 en D2 pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 3^{ème} des groupes de D4, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D3.**

F.C MEJANNES LES ALES (Coef:1,875)

Dépt 3

Suite à l'accession de F.C. CABASSUT 2 en D2 pour compléter la place vacante il est fait appel au meilleur 4^{ème} des groupes de D4, en application de l'article 93 des RG, **accède à la D3.**

F.C BOISSET GAUJAC (Coef:2,25)

CHAMPIONNAT SENIORS – COMPOSITION DES POULES

- ✓ En application des articles 92-93 et 94 de l'annexe 1 et de l'article 5 Alinéas 2-3 et 4 de l'annexe 2 des RG la commission porte à votre connaissance le projet de composition des poules de la saison 2025/2026.
- ✓ Après validation par le Bureau Directeur du District celles-ci auront un caractère définitif.



✓ **LE PROJET DE CONSTITUTION DES POULES NON GEOGRAPHIQUES.**

DEPT 1 (12 clubs)

1. A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1)
2. C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)
3. E.S BARJAC 1 (D1)
4. ES SUMÉNOISE 1 (D1)
5. F.C. CABASSUT 1 (D1)
6. F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)
7. O.C REDESSAN 1 (D1)
8. O. FOURQUÉSIEEN 1 (D1)
9. R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)
10. S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)
11. U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1)
12. U.S MONOBLET 1 (D1)

DEPT 2 Poule A (12 clubs)

1. F.C. CABASSUT 2 (D2)
2. ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)
3. F.C. LANGLADE 1 (D2)
4. F.C. PAYS VIGANAIS 1 (D2)
5. S.A ST HIPPI.FORT 1 (D2)
6. E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)
7. E.S PAYS UZES 2 (D2)
8. U.S MONOBLET 2 (D2)
9. S.C. ST MARTIN VALG. 1 (D2)
10. U.S. GARONNAISE 1 (D2)
11. F.C VAUVERT 2 (D2)
12. F.C. VATAN 1 (D2)

DEPT 2 Poule B (12 clubs)

1. ST.O AIMARGUES 2 (D2)
2. A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)
3. A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)
4. F.C RODILHAN 1 (D2)
5. F.C. CANABIER 1 (D2)
6. NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2)
7. E.S THÉZIÉROISE 1 (D2)
8. A.S ST PRIVAT 2 (D2)
9. AV.S ROUSSON 2 (D2)
10. O. ST HILAIRE JASSE 1 (D2)
11. F.C CALVISSON 1 (D2)
12. LE GRAU DU ROI 2 (D2)

DEPT 3 Poule A (12 clubs)

1. C.A. BESSÈGEOIS 2 (D3)
2. E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)
3. A.S CENDRAS 1 (D3)
4. S.C ANDUZE 2 (D3)



5. LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D3)
6. ES SUMÉNOISE 2 (D3)
7. F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3)
8. A.S LE COLLET DE DEZE 1 (D3)
9. GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)
10. ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3)
11. F.C SALINDRES 1 (D3)
12. A.S BAGARD 1 (D3)

DEPT 3 Poule B (12 clubs)

1. U.S. PUJOLAISE 1 (D3)
2. U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)
3. AS ST PAULET 1 (D3)
4. F.C CHUSCLAN LAUDUN 2 (D3)
5. F.C. VAL DE CÈZE 2 (D3)
6. ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3)
7. C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3)
8. F.C BOISSET GAUJAC 1 (D3)
9. F.C MEJANNES LES ALES1 (D3)
10. F.C PONTIL PRADEL 1 (D3)
11. O.C REDESSAN 2 (D3)
12. LM/STA SEDISUD 1 (D3)

DEPT 3 Poule C (12 clubs)

1. F.C BAGNOLS PONT 2 (D3)
2. S.C MANDUEL 1 (D3)
3. NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3)
4. NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)
5. R.C SAUVETERRE 1 (D3)
6. SF REMOULINS 1 (D3)
7. F.C MILHAUD 1 (D3)
8. U.S. GARONNAISE 2 (D3)
9. ST GILLES AEC 2 (D3)
10. F.C MOUSSAC 2 (D3)
11. FC TAVEL 1 (D3)
12. O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3)

DEPT 3 Poule D (12 clubs)

1. E.S MARGUERITTES 2 (D3)
2. NIMES CASTANET 1 (D3)
3. G.C UCHAUD 2 (D3)
4. U.S BOUILLARGUES 1 (D3)



5. F.C. LANGLADE 2 (D3)
6. A.S. BEAUVOISIN 1 (D3)
7. R.C. GÉNÉRAC 2 (D3)
8. E.P VERGEZE 2 (D3)
9. A.S. VERSOISE 1 (D3)
10. J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 (D3)
11. E.S. 3 MOULINS 1 (D3)
12. O.C BELLEGARDE 1 (D3)

DEPT 4 Poule A (11 clubs)

1. F.C. VATAN 2 (D4)
2. F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4)
3. A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)
4. S.C. ST MARTIN VALG. 2 (D4)
5. E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4)
6. FC ST CHAPTES 1 (D4)
7. FC LA CALMETTE 1 (D4)
8. F.C UZES 1 (D4)
9. F.C SALINDRES 2 (D4)
10. S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4)
11. F.C ST QUENTIN 1 (D4)

DEPT 4 Poule B (11 clubs)

1. F.C BAGNOLS PONT 3 (D4)
2. U.S. PUJLAULAISE 2 (D4)
3. FC MONTFRIN 1 (D4)
4. U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4)
5. E.S BARJAC 2 (D4)
6. E.S THÉZIÉROISE 2 (D4)
7. U.S VALLABREGUES 1 (D4)
8. NIMES A.C. PISSEVIN VALDEG 2 (D4)
9. J.S.O AUBORD 1 (D4)
10. NIMES EST 1 (D4)
11. R.C SAUVETERRE 2 (D4)

DEPT 4 Poule C (9 clubs)

1. J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 3 (D4)
2. J.S.O AUBORD 2 (D4)
3. F.C RODILHAN 2 (D4)
4. ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4)



5. ZEPHIR CONGENIES 1 (D4)
6. F.C CALVISSON 2 (D4)
7. U.S BOUILLARGUES 2 (D4)
8. G.C GALLICIAN 1 (D4)
9. ESP. ST GILLOIS 1 (D4)

CHAMPIONNAT SENIORS

Nouveaux engagements :

- ✓ FC UZES
- ✓ FC ST CHAPTES
- ✓ F.C. VATAN 2
- ✓ F.C BAGNOLS PONT 3
- ✓ J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 3
- ✓ LA CALMETTE
- ✓ U.S. PUJOLAISE 2
- ✓ ZEPHIR CONGENIES
- ✓ R.C SAUVETERRE 2
- ✓ FC MONTFRIN 1
- ✓ F.C SALINDRES 2

Calendriers des dates saison 2025/2026

Voir site du District Rubrique DOCUMENTS : Compétitions / Seniors

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



L'OFFICIEL

N°01 du 18 Juillet 2025



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

VOIR PV N°08 du 27.06.2025 (FOOT CLUB ou SITE DU DISTRICT GARD LOZERE)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 21 JUIN 2025 à 9h30 Nîmes – Hôtel C-Suites

Présidence :

- M. Fernand D'ANNA, Président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

- 500377 ENT PERRIER PERRIER 503150 CHEMINOT NIMOIS 503195 O. ST LAURENTAIS 503233 SA CIGALOIS 503237 FC VAUVERDOIS 503246 RC GENERAC 503265 GC QUISSAC 503269 AS BEAUVOISIN 503313 NIMES O. 503320 USSA 503353 ST O AIMARGUES 503370 US BOUILLARGUES 503405 O. MINIER PONTIL PRADEL 503432 SC CAILARIEN 511921 SC ANDUZE 503235 ES GRAU DU ROI 514959 GAZELEC SPORTIF GARDOIS 514961 ES MARGUERITTOISE 517885 US MONOBLETOISE 518431 AS ST CHRISTOL 519114 US PUJOLAISE 519483 CHEMIN BAS 519626 EF VEZENOBRES CRUVIERS 519631 AS LE COLLET DE DEZE 520112 NIMES CASTANET 520116 US GARONNAISE 521050 AS CAISSARGUES 521052 AS ST PRIVAT 521138 NIMES LASALLIEN 521148 ES BARJACOISE 521674 AS ST PAULET 521883 SC MANDUELLOIS 525106 ST MARTIN DE VALGALGUES 525111 FCO DOMESSARGUES 525595 PISSEVIN VALDEGOUR 526898 OC REDESSAN 526901 SOLEIL LEVANT 531236 RIBAUTE LES TAVERNES 531238 ST JEAN DU PIN 535058 FC RODILHAN 538138 EF VALLEE AUZONNET 539959 AS POULX 540714 LES MAGES 541877 US DE MONTPEZAT 545503 FOOT SUD LOZERE 547384 FC SALINDRES 548837 FC BAGNOLS PONT 549436 ENT. S 3 MOULINS 549600 FC CANABIER 551488 ST. BEAUCAIROIS FC 552049 RC SAUVETERRE 552832 O. MAS DE MINGUE 553073 ST HILAIRE 553703 ES THEZIERS 553818 FC VAL DE CEZE 560267 ACADEMIE UNIVERS 560593 FC CABASSUT 560833 BOISSET ET GAUJAC FC 561066 ALL FIVE ACADEMIE 561115 SC ROQUEMAURE 563664 US REGORDANE 563786 FC LANGLADE 564011 EFC ST GILLOIS 564235 AS AUZONNET 564294 REMOULINS SPORT FUTSAL 564966 MEJANNES FC 580584 FC CALVISSON 580998 FC MILHAUD 581232 ES PAYS UZES 581698 FC MOUSSAC 590128 CA BESSEGEAIS 538843 ST GERVASY 750342 NIMES METROPOLE

Clubs représentés :

- 503029 O. ALES 503388 FC JONQUIEROIS 519042 USA CANAULES 524549 AS RANDONNAISE 525208 ETS TAVEL 525792 AS LE MALZIEU 528488 JSO AUBORD 529748 ASC CHANACOISE 531231 AS CHASTELLOISE 532024 ENT. LE BUISSON 533128 AS BADAROUX 534095 O. MONT AIGOUAL 544132 SP.C CAVILLARGUES 548628 FC BERNIS 549689 AS DE CENDRAS 551417 FOOT TERRE DE CAMARGUE 551430 US TREFLE 551501 AS VAUNAGE 560266 SC BROUZET LES ALES



560495 FC VATAN 561207 FC TAVEL 564821 CO LOZERE 581733 FC RAIJA 582358 O. DE GAUJAC 590329 VAILLANTE AUMONAISE 853452 MARVEJOLS VETERANS

Personnalités présentes :

- M. ANJOLRAS, Président d'Honneur du District Gard-Lozère
- M. GAUBERT (Ancien Président de la Ligue Languedoc Roussillon)
- M. PERRI (Président de l'Antenne de Lozère)
- M. MOURET, membre du Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie, représentant le Président M. Guy GLARIA

La séance est ouverte à 9h45.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	158	Nombre total des voix :	579
Quorum clubs nécessaire :	53	Quorum voix nécessaire :	193

Clubs présents :	65	Nombre des voix :	318
Clubs représentés :	29	Nombre des voix :	84
Total des clubs présents ou représentés :	94	Total des voix :	402
% des clubs présents ou représentés :	60%	% du total des voix :	69%

Discours d'introduction du Président.

Monsieur le Président d'Honneur Francis ANJOLRAS,
Monsieur Gaubert, ancien président de la Ligue Languedoc Roussillon
Monsieur Jean-François Chapellier, médecin fédéral et membre du COMEX de la FFF
Monsieur Mouret Xavier, représentant de la Ligue Occitanie de Football
Mesdames, Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames, Messieurs les Dirigeants,
Mesdames, Messieurs les Éducateurs,
Mesdames, Messieurs les Arbitres,
Cher(e)s Ami(e)s,
Mesdames, Messieurs,

En ce samedi 21 Juin 2025, jour de l'été, je suis très heureux de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel Csuites pour l'Assemblée Générale d'été du District Gard Lozère qui marque la fin de cette saison 2024/2025.

Le 6 Juillet prochain cela fera une année que vous m'avez élu Président de notre District. Dès mon élection, j'ai particulièrement insisté auprès du Comité de Direction et de l'ensemble des Commissions, pour que la rigueur et la transparence soient les



maîtres mots de mon mandat et ce afin d'accompagner au mieux tous les clubs gardois et lozériens pour poursuivre le développement du football sur notre territoire.

Aujourd'hui, notre District compte 24 821 licenciés soit une légère progression de 281 licenciés par rapport à la saison dernière. Depuis un an, l'ensemble des personnes qui constituent le District (les salariés, le Comité de Direction et les membres des commissions) œuvrent chaque jour pour que vous puissiez au sein de vos clubs travailler le plus sereinement possible en essayant à travers de nouveaux outils (permanence téléphonique le week-end, l'exclusion temporaire ...) de vous accompagner au mieux.

Je souhaite donc aujourd'hui les remercier pour leur investissement ainsi que tous les bénévoles et salariés des clubs qui permettent aujourd'hui à notre Football de briller au sein de l'Occitanie et également au niveau national (le Festival Pitch U13 a sacré un club gardois Champion de France : le Nîmes Olympique).

Je vais maintenant rapidement vous rappeler certaines mesures et vous présenter les nouveautés qui ont pu être mises en place au cours de cette saison 2024/2025 dans la continuité des engagements de campagne :

- Toutes les décisions disciplinaires faisant l'objet d'un appel devant les Commissions d'Appel Disciplinaires du District et de la Ligue feront l'objet d'un appel systématique du Comité de Direction.

- Maintien des obligations de formation pour l'encadrement des équipes qui évoluent au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des Jeunes aux seniors. Ceci visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match. Les Clubs se devront de saisir à minima une licence animateur pour l'éducateur en charge de ces équipes.

- Instauration de l'exclusion temporaire dès la phase retour (Février 2025) du championnat U17 Départemental 1 (saison 2024/2025), lors des finales des Coupes Départementales le 29 Mai 2025 (Saison 2024/2025) et enfin au 1er Juillet 2025 pour la saison 2025/2026 pour l'ensemble des premières divisions des championnats Départementaux toutes catégories ainsi que sur les coupes départementales (masculines et féminines).

- Evolution des niveaux des plateaux U7 à U11, à savoir un niveau supplémentaire.

Les clubs ont du choisir parmi les 3 niveaux de pratique : développement (éducateur avec un C.F.I. de la catégorie au minimum obligatoire), intermédiaire ou loisirs

Pour les clubs n'ayant pas répondu dans les délais fixés : les équipes ont été engagées en niveau « loisirs ».

- Permanence du week-end mise en place le 28 Février 2025 (du vendredi 16h au dimanche 9h) mise en place par la Commission d'Engagement et d'Accompagnement des clubs.

Cette commission propose également des formations afin de répondre à vos interrogations sur les différentes procédures qui vous mettent en difficulté.

- Création d'un championnat U16 Territoire pour 2025/2026 dans la continuité de création de championnat générationnel territoire.

Passons maintenant aux actions et événements marquants de cette saison écoulée :

- La journée du développement du Football Féminin des U10 aux U14 le 25 Septembre à St Anastasie.

- La journée des Capitaines U13 le 2 Novembre 2024.

- Le partenariat avec l'équipementier TAFF Équipement a permis aux clubs de faire l'acquisition à un prix préférentiel de mini buts, chariot de transport et son matériel complet ou trousse à pharmacie.

- Le remise des écussons aux jeunes arbitres par les membres de la Commission des arbitres le 6 Mars 2024.

- Le premier tirage au sort en live vidéo à Objectif Gard de notre Coupe Gard-Lozère Séniors, sponsorisé par Monti Sport et le Crédit Agricole du Languedoc, que je tiens à remercier pour son accompagnement tout au long de la saison.

- Les 2 week-end consacrés aux bénévoles organisé par la LFA :

- à Clairefontaine pour 4 bénévoles qui œuvrent depuis peu pour le Football départemental les 8 et 9 Mars

- à Paris pour la finale de la Coupe de France pour une délégation de 8 personnes dont 2 de notre antenne de Lozère le 24 Mai dernier à l'occasion du Week-end des bénévoles.

Pensez à mettre en avant vos dirigeants en répondant aux communications faites par le District pour que vos bénévoles puissent participer à ces journées.



- Le District félicite le club l'US MONOBLET lauréat pour les Trophées Philippe Seguin.

- Félicitations aussi aux différents clubs vainqueurs des Coupes Gard-Lozère qui se sont déroulées à REDESSAN le 29 Mai dernier :

Et enfin, félicitation aux 3 clubs gardois qui ont remportés brillamment les finales de la Coupe Occitanie qui se sont déroulées le 7 et 8 Juin à FRONTIGNAN :

L'AS Rousson en U19 garçon, Stade Beaucairois en U17 G et Nîmes Olympique en U15.

Je souhaite avant de conclure vous rappeler l'importance que le District donne au Programme Educatif Fédéral (le PEF) initié par la FFF. Il constitue toujours une action majeure et prioritaire.

Cette année le club du Nîmes Olympique est lauréat départemental et termine 4ème au niveau Régional.

Participez donc à ce programme en mettant en place tout au long de la saison des actions dans vos clubs dans différents domaines (règles du jeu et arbitrage, environnement, engagement citoyen, santé etc ...). Pensez à vous inscrire sur la plateforme en ligne dédié au Programme.

Concernant l'opération TOUTES FOOT c'est le club de VERGEZE qui est lauréat Départemental et Régional.

Concernant la finale du programme sensationNELLES saison 4 c'est le Stade Beaucairois qui a été désigné grand lauréat de l'édition 2025 et qui remporte l'accompagnement financier promis au lauréat (30000 euros sur 3 ans)

Aussi, je vous invite à participer à la tournée FFF Tour qui se déroulera les 11 et 12 Aout prochains au Grau du Roi avec le nouvel objectif, celui de faire découvrir de nouvelles pratiques : Fit Foot, Foot en marchant, Golf Foot, Futnet, Beach Soccer, ainsi qu'une sensibilisation au Ceci Foot.

Avant de terminer, je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont investies, pour l'organisation de notre Assemblée, remercier également tous ceux qui contribuent à la bonne marche du District, mes collègues du Comité de Direction, les membres du personnel, les membres des Commissions, les éducateurs, les arbitres.

Merci également à nos partenaires, et à Midi Libre qui couvre largement ses colonnes au football amateur gardois. Je vous souhaite à toutes et tous une très belle saison.

Je vais conclure en rappelant que nous devons chacun dans la pratique de notre Football transmettre les valeurs de Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité (P.R.E.T.S) et le District met l'accent sur l'importance de la discipline et sera intransigeant dans les sanctions qu'il prononcera.

Je laisse la parole à notre secrétaire Général Damien JURADO et vous souhaite une bonne Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général :

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel CSuites, pour l'Assemblée générale d'été qui sera électorale cette année. Le Président Fernand D'ANNA et l'ensemble du Comité de Direction vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement. Tout au long de cette AG, les votes seront effectués via des boîtiers électronique en votre possession sous la gestion de la société LENI.

Et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.



Je déclare donc cette Assemblée générale d'été ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée générale, et je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Merci.

II. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 09 DECEMBRE 2023 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 Novembre 2024 a été publié le 04 Décembre 2024 sur le site internet et au Journal Officiel n°17 du 06 Décembre 2024.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 23 Novembre 2024.

Le PV est approuvé à la majorité des voix.

Je vous remercie. L'heure est maintenant au compte-rendu moral et sportif de la saison 2024/2025.

III. COMPTE-RENDU MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2024/2025 (par M. Damien JURADO)

A. Compte-rendu sportif

Les informations et classements sont donnés sous réserve de décisions en cours et de dossiers en instance.

1. Compétitions nationales amateurs

En National 1, Nîmes Olympique est relégué en national 2.

NATIONAL 1		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>
17	NIMES OL	28	32	6	10	16	0	24

NATIONAL 3 POULE J		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>
---------------------------	--	------------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	-----------

2	ALES OL	50	26	16	2	8	0	67	41
8	BEUCAIRE STADE 30	35	26	10	5	11	0	39	38
12	AIGUES MORTES	25	26	6	7	13	0	31	44

L'USSA Aigues-Mortes relégué à l'échelon inférieur.

U17 NATIONAUX GROUPE D		Pts	Pé	J	G	N	F	bp	bc
7	Nimes Ol	40	26	11	7	8	0	51	39

En féminine, le FF NIMES METROPOLE GARD est relégué à l'échelon inférieur

DIVISION 3 FEMININ POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp
12	NIMES METROPOLE GARD	13	22	4	1	17	0	26

2. Compétitions régionales

En régional 1, bon parcours de l'ES LE GRAU DU ROI.

REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	Pp	bp	bc
2	LE GRAU DU ROI	53	26	16	5	5	0	53	27
6	NIMES OL 2	35	9	8	9	0	53	43	6
8	MENDE AV.FOOT LOZERE	33	26	9	6	11	0	26	34
11	VAUVERT FC	31	26	8	7	11	0	29	40

En Régional 2, les destins sont divers et variés pour les gardois avec l'accession du ROUSSON AV S, champion du groupe, en régional 1 la saison prochaine et la relégation cependant le BAGNOLS PONT FC.

REGIONAL 2 POULE A		Pts	Pé	J	G	N	P	bp	bc
1	ROUSSON AV S	49	26	15	4	7	0	56	44
3	ALES OL 2	40	26	11	7	8	0	58	54
6	N. CHEMIN BAS	37	26	12	4	10	0	56	42
8	ES PAYS UZES	35	26	10	5	11	0	56	49

12	AIMARGUES ST O	32	26	8	8	10	0	49	39
13	BAGNOLS PONT FC	27	26	8	3	15	0	29	60

En Régional 3,

REGIONAL 3 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>Pp</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>
2	ST GILLES AEC	40	22	12	5	5	0	38	28
5	STADE BEUCAIROIS FC 2	32	22	9	5	8	0	41	36
6	ANDUZE SC	29	22	8	5	9	0	42	38
7	VERGEZE EP	28	22	7	7	8	0	29	30
8	CHUSCLAN LAUDUN	26	22	8	2	12	0	43	57
9	UCHAUD GC	26	22	7	5	10	0	36	45
10	MARGUERITTES ES	20	22	5	5	12	0	32	49
11	SUMENE ES	20	22	6	3	13	0	32	53
12	MONOBLLET US	13	22	3	5	14	0	30	5

REGIONAL 3 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>Pp</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>
7	MENDE AV.FOOT LOZERE	23	22	6	5	11	0	26	47

En féminine :

- Titre de champion de Régional 2 Poule A pour SUSSARGUES FC

DIVISION 3 FEMININ POULE B		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>
12	NIMES METROPOLE GARD	13	22	4	1	17	0	26

REGIONAL 2 FEMININ POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>
1	SUSSARGUES FC	35	14	11	2	1	0	59	12
8	STADE BEUCAIROIS FC	3	14	1	0	13	0	7	81

TERRITOIRE FEMININE A 11		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	MENDE AV.FOOT LOZERE	6	2	2	0	0	0	7	1

En ce qui concerne les Jeunes de Ligue, il faut noter le titre de champion :

- U20 Régional pour VERGEZE EP.
- U18 Régional 2 poule A pour AS ST PRIVAT
- U17 Régional 1 pour NIMES MAS DE MINGUE
- U16 régional 2 poule A pour NIMES ACADEMIE UNIVERS
- U15 Régional 1 pour NIMES OL.

- U20 Coupe Occitanie pour ROUSSON AS
- U17 Coupe Occitanie pour STADE BEUCAIROIS FC
- U15 Coupe Occitanie pour NIMES OL.

U20 REGIONAL Poule A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	VERGEZE EP 21	53	22	16	5	1	0	67	21
2	VAUVERT FC 21	49	22	16	3	3	0	70	30
3	STADE BEUCAIROIS FC	49	22	15	4	3	0	73	27
4	CAISSARGUES 21	44	22	13	5	4	0	79	31
5	ROUSSON AV S 21	41	22	13	2	7	0	63	37
6	AIMARGUES ST O 21	35	22	11	2	9	0	80	48
8	BAGNOLS PONT 21	21	22	7	3	10	2	38	57
10	ANDUZE SC 21	13	22	4	1	17	0	31	117
12	UCHAUD GC 21	6	22	3	0	17	2	32	92

U18 REGIONAL 1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	NIMES OL 21	36	17	11	3	3	0	50	23
3	ALES OL 21	29	17	9	2	6	0	45	32

U18 REGIONAL 2 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
------------------------	--	-----	---	---	---	---	---	----	----

1	ST PRIVAT AS 21	51	22	16	3	3	0	67	24
---	-----------------	----	----	----	---	---	---	----	----

U17 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé
1	NIMES MAS DE MINGUE	36	16	11	3	2	0	68	20	0
2	STADE BEUCAIROIS FC	34	16	11	2	3	0	50	23	1

U16 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	NIMES OL 21	45	22	14	3	5	0	51	26

U16 REGIONAL 2 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	ACADEMIE UNIVERS 21	56	22	18	2	2	0	97	25
2	ALES OL 21	52	22	16	4	2	0	90	31
3	NIMES MAS DE MINGUE	48	22	15	3	4	0	85	42
5	STADE BEUCAIROIS FC	38	22	11	5	6	0	60	35
12	BAGNOLS PONT 21	8	22	2	3	16	1	23	101

U15 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	NIMES OL	63	22	21	0	1	0	89	15
3	STADE BEUCAIROIS FC	42	22	13	3	6	0	48	25
6	ACADEMIE UNIVERS	36	22	11	3	8	0	61	39
9	MENDE AV.FOOT LOZERE	21	22	6	3	13	0	35	52
11	ALES OL	11	22	2	5	15	0	25	78

U14 REGIONAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé
2	NIMES OL 21	28	11	9	1	1	0	46	10	0

4	STADE BEAUCAIROIS FC	22	11	7	1	3	0	36	18	0
6	MENDE AV.FOOT LOZERE	16	11	5	1	5	0	34	21	0
7	ALES OL 21	15	11	5	0	6	0	26	25	0
9	ACADEMIE UNIVERS 21	12	11	4	0	7	0	44	38	0
10	MANDUEL SC 21	5	8	3	0	4	1	18	40	3

U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT		Pts	J	G	N	P	F	Bp	bc	Pé
1	MANDUEL SC 31	26	11	8	2	1	0	38	13	0
2	MARGUERITTES ES 31	25	11	8	1	2	0	42	13	0
3	N. GAZELEC 31	25	11	8	1	2	0	37	13	0
4	N. SOLEIL LEV 31	19	11	6	1	4	0	37	19	0
5	SBFC 31	19	11	6	1	4	0	24	17	0
6	ENT. SCC FCCLA 31	19	11	6	1	4	0	23	21	0
7	NIMES MAS DE MINGUE 31	17	11	5	2	4	0	23	21	0
8	ROUSSON AV S 31	15	11	5	0	6	0	26	29	0
9	VERGEZE EP 31	11	11	4	1	6	0	21	38	2
10	ES PAYS UZES 31	7	11	2	1	8	0	11	47	0
11	CAISSARGUES 31	6	11	2	0	9	0	15	36	0
12	ST PRIVAT AS 31	1	11	0	1	10	0	10	40	0

En féminine :

U18 FEM R1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
9	NIMES METROP. FEM.	15	20	4	3	13	0	27	79

U18 FEM TERRITOIRE p.A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	VERGEZE EP	15	9	4	3	2	0	17	15

3	STADE BEUCAIROIS FC	14	9	4	2	3	0	29	13
5	SUSSARGUES FC	6	9	1	3	5	0	9	21

U18 FEM TERRITOIRE p.G		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	MENDE AV.FOOT LOZERE	24	10	8	0	2	0	38	14
4	MARVEJOLS S.	9	10	3	1	5	1	13	39
6	ENT. LE BLEYMARD FSL	5	10	2	0	7	1	18	41

U18 FEM ESPOIR p.A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé
2	STADE BEUCAIROIS FC	14	7	4	2	1	0	16	10	0
5	VERGEZE EP	8	7	3	0	4	0	11	15	1
8	SUSSARGUES FC	-1	7	0	0	7	0	1	13	1

U18 FEM ESPOIR p.B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	MENDE AV.FOOT LOZERE	15	6	5	0	1	0	30	9
5	ENT. LE BLEYMARD FSL	6	6	2	0	4	0	5	13
6	MARVEJOLS S.	5	6	2	0	3	1	8	25

U15 FEM R1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	NIMES METROP. FEM.	12	5	4	0	1	0	17	6

U15 FEM TERRITOIRE		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
6	VERGEZE EP	4	10	1	1	8	0	3	25

FUTSAL :

DIVISION 2 FUTSAL POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
---------------------------	--	-----	---	---	---	---	---	----	----

10	STADE BEUCAIROIS FC	10	18	3	1	14	0	54	100
----	---------------------	----	----	---	---	----	---	----	-----

REGIONAL 1 FUTSAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
5	STADE BEUCAIROIS FC 2	9	6	3	0	3	0	24	27

REGIONAL 2 FUTSAL ACCESSION		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
3	STADE BEUCAIROIS FC 2	7	6	2	1	3	0	21	34

REGIONAL 2 FUTSAL MAINTIENT		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	REMOULINS SP FUTSAL	9	5	3	0	2	0	36	23

REGIONAL 2 FEM FUTSAL		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
4	FUTSAL MARGUERITTOIS	5	10	2	0	7	1	19	31

3. Compétitions du District

Voici le palmarès complet des compétitions de District pour la saison 2024/2025 :

FÉMININES

Championnat Seniors à 8 D1		ST MARTIN VAL
Coupe André-Vigier Seniors		ALL FIVE ACADEMIE
Coupe André-Vigier U18F à 8		EFVA LES MAGES
Championnat U15F à 8 D1		G.C. QUISSAC
Coupe A.-Vigier U15F à 8		U.S. MONOBLETOISE
U13F U12F D1		ETOILE DE TRESQUES 2



Concernant nos clubs Lozériens évoluant en championnat Aveyronnais, il est à mettre en lumière la saison des féminines de l'AFL MENDE qui réalisent un doublé Coupe Lozère/Championnat en terminant championnes de la D1 F Séniors (Aveyron) et remportant le tour d'accèsion pour accéder au régional 2 F la saison prochaine.

Et pour être complet, à noter les accessions de nos clubs Lozériens à nos Championnats Aveyronnais et les féliciter :

- **Football Sud Lozère 1** accède à la **D1**
- **Football Sud Lozère 2** accède à la **D4**
- **Entente Chirac / Le Monastier** accède à la **D3**
- **ASC Chanac 2** accède à la **D4**

SENIORS

Départemental 1		ST PRIVAT AS
Départemental 2		FOURQUES O.
		OC REDESSAN
Départemental 3		ST HILAIRE LA JASSE
		ST HIPPI FORT
		RODILHAN FC
		VAUVERT FC 2
Départemental 4		LE VIGAN PVAFC 2
		REMOULINS SF
		FC TAVEL
		N. CHEMIN BAS 2
Coupe Gard-Lozère Seniors		SO AIMARGUES
Coupe André-Granier		AS ST CHRISTOL LES ALES

JEUNES

U19 Départemental 1		ENT. RAI A ST MARTIN
		ST GILLES AEC
Coupe Gard-Lozère U19		ENT. RAI A ST MARTIN

U17 Départemental 1		AS CAISSARGUES
U17 Départemental 2		AC PISSEVIN VALDEGOUR
		ST PRIVAT AS
U17 Départemental 3		ES THEZIERS
		LE VIGAN PVAFC
Coupe Gard-Lozère U17		AS CAISSARGUES
U15 Départemental 1		NIMES MAS DE MINGUE
U15 Départemental 2		ST JEAN DU PIN ES
		N. GAZELEC
U15 Départemental 3		NIMES LASALLIEN
		MONOBLET US
U15 Départemental 4		ES SUMENOISE
		US PUJAUT
		ST LAURENT DES ARBRES RC
Coupe Gard-Lozère U15		NIMES MAS DE MINGUE
U14 Territoire		SC MANDUEL

FOOTBALL D'ANIMATION (Dernière phase)

A noter, le titre de champion de France pour les U13 de NIMES OL. au FESTIVAL FOOT PITCH.

U13 Départemental 1		NIMES OLYMPIQUE
		NIMES MAS DE MINGUE
U13 Départemental 2		AS ROUSSON

		ES MARGUERITTES 2
		FC VAUVERT
U13 Départemental 3		ST CHRISTOL LES ALES
		UCHAUD GC
		OC BELLEGARDE
		VESTRIC US
		AS ROUSSON
		FC BAGNOLS ESCANAUX
		BOUILLARGUES 2
		VENEJAN AS
U12 Départemental 1		ALES OL
U12 Départemental 2		ALES OL
U12 Départemental 3		NIMES GAZELEC
U13 Interdistrict Gard/Herault		NIMES OLYMPIQUE 1
U12 Interdistrict Gard/Herault		NIMES OLYMPIQUE 1
U12 Challenge Jean-Pierre ROUX		NIMES OLYMPIQUE
U13 FESTIVAL FOOT PITCH NATIONALE		NIMES OLYMPIQUE
U13 FESTIVAL FOOT PITCH REGIONAL		NIMES OLYMPIQUE
U13 FESTIVAL FOOT PITCH DEPARTEMENTAL		FF NIMES FOOT FEMININ
		NIMES OLYMPIQUE



BAGNOLS PONT FC

B. Compte-rendu moral

1. Évolution des licences

	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Total	24540	24821
Animateur	238	106
Arbitre	280	290
Dirigeant	2321	2416
Dirigeante	300	316
Educateur Fédéral	213	443
Football Loisir	99	117
Football Animation	7040	6734
Football Animation F	466	395
Futsal	57	103
Senior	4617	4855
Senior F	599	587
Technique	153	136
U13F-U12F	280	284
U13-U12	2448	2544
U15F-U14F	338	325
U15-U14	2040	2091
U18F-U17F-U16F	252	271
U17-U16	1562	1503
U19-U18	1028	1036



Membre individuel	110	114
Fédérale	27	26
Ayant Droit	1	0
Sous Contrat	29	26
Volontaire	42	92

Une saison dans la continuité !

Cette saison est la meilleure en termes de nombre de licenciés. En effet, nous avons dépassé les 24 800 licenciés et donc encore dépassé la saison passée.

Cette petite hausse reflète une tendance générale. Nous constatons une augmentation du nombre en particulier en Séniors et en U12-U13

De plus, nous constatons une meilleure structuration de nos clubs, avec 50 volontaires en plus, mais surtout le nombre d'éducateurs fédéraux qui ont doublé cette saison.

Pour les autres types de licence, pas ou peu de changements.

J'en profite pour vous rappeler qu'il est indispensable de licencier toute personne inscrite sur les feuilles de match ou de plateau, et qu'il en va de la responsabilité juridique du président du club en cas d'incident subi ou causé par une personne non licenciée.

2. Les Clubs et équipes

Cette saison 109 clubs sont recensés et 959 équipes inscrites et participantes aux différentes compétitions, coupes séniors et jeunes ainsi qu'aux plateaux et rassemblements jeunes du foot d'Animation.

3. Football d'Animation

Autour du football d'animation, les rassemblements habituels de rentrée du football sous l'égide de la FFF n'ont pas eu lieu cette saison.

Journée d'Accueil U6 U7	32 EQUIPES sur VERGEZE
Journée d'Accueil U8 U9	32 EQUIPES sur REDESSAN
Journée d'Accueil U10 U11	NEANT
Journée d'Accueil U6F à U11F	Néant
Journée Nationale des U7	16 équipes présentes SUR PORT CAMARGUE 24/05/2025



Les plateaux U6 à U11 ont rassemblé 550 équipes en fonction des classes d'âge.

Pratiques U6	3 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison 40 équipes inscrites. Foot à 4. 4 PLATEAUX FUTSAL
Pratiques U7	4 rotations annuelles, 16 plateaux sur la saison 112 équipes inscrites Foot à 4.
Pratiques U8	5 rotations annuelles, 20 plateaux sur la saison 92 équipes inscrites Foot à 5. 1 rassemblement Futsal (SERNHAC)
Pratiques U9	5 rotations annuelles, 20 plateaux sur la saison 168 équipes inscrites dont 24 DEVELOPPEMENT Foot à 5.
Pratiques U10	7 rotations annuelles, 21 plateaux sur la saison 66 équipes inscrites dont 14 DEVELOPPEMENT
Pratique U11	7 rotations annuelles, 21 plateaux sur la saison 141 équipes inscrites dont 33 DEVELOPPEMENT
Pratique U12	43 EQUIPES
Pratique U13	118 EQUIPES

Le CTD DAP, Lionel Rochette, a visité plus de 30 écoles de football les mercredis après-midi, en soirée, ou les week-ends lors des plateaux, à travers ses missions de développement du football d'animation (suivi et tutorat des éducateurs formés, suivi de la structuration des écoles de football...).

Le suivi des actions PEF a été fait par Lionel Rochette ainsi que les formations modulaires intra-club.

JOURNEE DES CAPITAINES le samedi 2 NOVEMBRE 2024 avec 45 capitaines U13 G + U13F présents sur la commune D'AUBARNE SAINT ANASTASIE.

JOURNEE FOOTBALL FEMININ avec 100 FILLES U10 U11U12U13 présentes le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 sur les installations d AUBARNE ST ANASTASIE.

Le **Festival Foot U13G** a vu l'équipe de Nîmes Olympique (1^{er}) et FCBP(2^{ème}), chez les garçons, et du FF Nîmes Métropole Gard chez les filles, représenter les couleurs du District lors des finales régionales. La finale départementale s'est déroulée le samedi 05 Avril 2025 sur GARONS avec 16 équipes masculine et DIMANCHE 06 AVRIL 4 équipes Féminines.

Pour le **Challenge Jean-Pierre Roux**, catégorie U12, la finale s'est déroulée à CALVISSON le samedi 17 MAI avec 8 équipes présentes.

Le District Gard-Lozère, à travers la commission technique et la commission Football d'Animation, remercie les communes et les clubs pour leur collaboration dans le prêt des installations sportives lors de toutes ces actions techniques précitées.



La démarche d'autodiagnostic et de dépôt de candidature sur Footclubs du « Label Jeunes FFF », dispositif fédéral permettant d'accompagner les clubs à construire un réel PROJET CLUB, a mobilisé une trentaine de clubs.

Voici les clubs labellisés Jeunes FFF 2024/2025 :

- FC VAL DE CEZE pour le Label Club de jeunes (ESPOIR)
- NIMES LASALLIEN pour le label Club de Jeunes (ESPOIR).
- ES MARGUERITTES pour le label Club de Jeunes (Espoir)
- STADE BEAUCAIRE FC pour le label CLUB DE JEUNES (ELITE)
- EP VERGEZE pour le Label Ecole Féminine (ARGENT)

5. Programme Educatif Fédéral (PEF)

Une dizaine de clubs nous ont relayé les belles actions qu'ils ont réalisées et vous les retrouverez sur le site du District GL.

Trop peu de clubs dispensent le PEF, nous vous rappelons que les dotations en matériel pédagogique que le District décerne, sont en lien avec celui-ci et les Labels FFF, Ecole de Foot Féminine, Futsal et Jeunes.

6. REFERENTS TECHNIQUES FOOTBALL ANIMATION

10 EDUCATEURS FORMES, DIPLOMES FFF, titulaires BMF et BEF

- FRIZOL LOIC
- BOVETTO NICOLAS
- ARSAC STEPHANE
- COCO YOAN
- DOUTEY FREDERIC
- MESUAL VALENTIN
- COLLADO MICHEL
- LATOUR JEAN PHILIPPE
- ALESSANDRI KILLIAN
- EL KHALFI Ilyass

Présence sur les plateaux, organisation rassemblements de masse, organisation rassemblements FUTSAL

Cette équipe a été constituée dans le but de :

- ACCOMPAGNE LES CLUBS DANS LES SEANCES et L'ENCADREMENT
- PRESENCE RASSEMBLEMENT DE MASSE
- PRESENCE RASSEMBLEMENTS FUTSAL
- ANIMATION ATELIERS EDUCATIFS
- ANIMATION ATELIERS COORDINATION MOTRICITE
- SUIVI PLATEAUX FUTSAL
- SUIVI PLATEAUX U7 à U11

7. Plan de performance fédéral

- Détection Pôle Espoirs d'Aix en Provence, Catégorie U13 (nés en 2012)

La Commission Technique a organisé 4 rassemblements de décembre 2023 à février 2024, sous la responsabilité du Conseiller technique Lionel ROCHETTE.

95 joueurs ont été observés pour 21 clubs représentés.



A la suite de ces détections, 10 joueurs ont été proposés au 1^{er} rassemblement régional pour du Concours Pôle Espoirs d'Aix en Provence 2025 :

SAHLI	WASSIM	ACADEMIE UNIVERS
AJOUAOU	ADAM	BEUCAIRE FC
RAVELOJAONA	ANDREA	BEUCAIRE FC
SAUVA	MATTEO	BEUCAIRE FC
GRAVIL	SASHA	O ALES EN CEVENNES
LAARAS	NAIM	BEUCAIRE FC
WARDI	ZAYD	BEUCAIRE FC
ARNAUD	LORIS	BEUCAIRE FC
BOUREKBA	JESSIM	BEUCAIRE FC
MARTINEZ	THOMAS	BAGNOLS PONT FC

- Centre de perfectionnement U13G

22 JANVIER

5 FEVRIER

19 FEVRIER

5 MARS

19 MARS

30 AVRIL

21 MAI

- Détection les « Espoirs du Foot », Catégorie U14 (nés en 2011)

À la suite de 3 rassemblements, la commission technique a pu observer 111 joueurs pour 20 clubs représentés. 16 joueurs ont été proposés l'Interdistricts du secteur EST de la Ligue.

ETTER	ALEXIS	NÎMES OLYMPIQUE
CHUREAU	JOHAN	NÎMES OLYMPIQUE
VERRET	RUBEN	NÎMES OLYMPIQUE
PIERRAIN	MAEL	NÎMES OLYMPIQUE
FERNANDEZ	GABRIEL	O ALES EN CEVENNES
BARON ALDIN	ANTOINE	O ALES EN CEVENNES
ADERKANE	MOHAMED	FC BERNIS

	AMINE	
HOARAU FII	KENLIAN	FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE
EL MOUNDI	ILYAS	ACADEMIE UNIVERS
SAMRI	ZYAD	STADE BEAUCAIRE FC
VERDEILHAN	ALEXANDRE	AS ROUSSON
LACHHAB	SAAD	NÎMES OLYMPIQUE
REYNAUD	LOUKA	ACADEMIE UNIVERS
BORAS	ADAM	NÎMES OLYMPIQUE
RUAT	LOAN	NÎMES OLYMPIQUE
ISBILIR	ISMAEL	NÎMES OLYMPIQUE

Suite à l'Interdistricts du secteur EST, 5 joueurs Gardois ont été retenus pour le Stage Ligue de Football d'Occitanie qui s'est déroulé du 21 au 23 avril 2025 au Centre Régional Technique de la Ligue à CASTELMAUROU.

Voici les cinq joueurs retenus au stage LFO :

ETTER	ALEXIS	NÎMES OLYMPIQUE
VERRET	RUBEN	NÎMES OLYMPIQUE
LACHHAB	SAAD	NÎMES OLYMPIQUE
RUAT	LOAN	NÎMES OLYMPIQUE
ISBILIR	ISMAEL	NÎMES OLYMPIQUE

- Catégorie U15 (nés en 2010)

La Commission Technique a organisé 4 rassemblements en septembre et octobre 2023.
138 joueurs ont été observés pour 22 clubs représentés.

19 joueurs ont été proposés à l'interdistricts du secteur EST de la Ligue.



11 joueurs Gardois ont participé au stage Régional Avenir du 20 au 22 décembre 2024, stage avec uniquement des joueurs issus de clubs amateurs.

LIABEUF	TIAGO	ACADEMIE UNIVERS
TIGE	Nolan	NÎMES OLYMPIQUE
GILLET	LOUIS	ACADEMIE UNIVERS
CHKOUBI	ILIESS	NÎMES OLYMPIQUE
EL MOBARIKI	SOFIANE	NÎMES OLYMPIQUE
FADOUAH	MARWANE	NÎMES OLYMPIQUE
BZYEZ	KACEM	ACADEMIE UNIVERS
NOWACKI	RAYAN	O ALES EN CEVENNES
CHADLI	NOA	ACADEMIE UNIVERS
MARINHO	VICTOR	ACADEMIE UNIVERS
EL HAYANI	ADAM	NÎMES OLYMPIQUE

Puis, 2 joueurs Gardois ont participé au stage Régional Elites (clubs pros et Pôle espoirs) aux vacances de février 2025.

LIABEUF	TIAGO	ACADEMIE UNIVERS
BZYEZ	KACEM	ACADEMIE UNIVERS

Un joueur gardois a été sélectionné dans la liste U15 Occitanie pour disputer l'interligues au CTNF de CLAIREFONTAINE :

LIABEUF	TIAGO	ACADEMIE UNIVERS
---------	-------	------------------

- U15G Futsal



Le mercredi 30 octobre 2024 à MARSILLARGUES de 13H30 à 17H30 (Gymnase Françoise Spinosi), s'est déroulé un interdistrict Futsal Gard-Hérault.

Le District Gard-Lozère était représenté par 10 joueurs U15 du club ACADEMIE UNIVERS.

- Catégorie U16 (nés en 2009)

Dans le cadre du suivi de cette génération, un rassemblement a été organisé par la Commission Technique et 46 joueurs ont pu être observés pour 6 clubs représentés.

16 joueurs ont été proposés à l'Interdistricts du secteur EST à SAUVIAN.

5 joueurs ont été retenus pour participer à un rassemblement LFO le 15 janvier 2025 à GRAGNAGUE.

Enfin, 3 joueurs ont été retenus pour participer au stage régional à CASTELAMUROU du 26 au 27 février 2025.

Voici les 3 joueurs sélectionnés :

BLIN	THEO	NÎMES OLYMPIQUE
SAPEDE	NOAM	NÎMES OLYMPIQUE
ZENASNI	JALIL	NÎMES OLYMPIQUE

- Détection de l'élite fille

- Catégorie U13F (2012)

Concours d'Entrée Pôle Espoir Féminin de Préformation de CASTELMAUROU 2025 / 2026

La commission technique a organisé un rassemblement U13F le mercredi 18 DECEMBRE 2024 sur les installations des 3 MOULINS à BEZOUCE.

18 joueuses présentes.

Voici les joueuses qui ont été proposées pour participer au rassemblement régional :

BRETHON		US PUJAUT
GUIRAUD		FF NIMES METROPOLE
YOUSSEF		STADE BEAUCAIRE FC
MARCANO		TRESQUES FCCLA

- Catégorie U14F (2011)

La commission technique a organisé un rassemblement U14F le mercredi 9 octobre 2024 sur les installations des 3 MOULINS à BEZOUCE.

20 joueuses présentes.

Voici les 3 joueuses qui ont été proposées pour participer aux rassemblements régionaux de la Ligue de Football d'Occitanie :

BELHACENE	LYANA	STADE BEAUCAIRE
IVALDI	CHLOE	STADE BEAUCAIRE
ROUX	NOELIA	FF NIMES METROPOLE

- Catégorie U15F (nées en 2010)

La commission technique a organisé un rassemblement U15F le mercredi 2 OCTOBRE 2024 sur les installations des 3 MOULINS à BEZOUCE.

25 joueuses étaient présentes.

Voici les joueuses proposées pour participer au rassemblement régional :

ABBATE	CALISSIA	FF NIMES METROPOLE
--------	----------	--------------------



RIGONA	ALEXIA	US TREFLES
GHIGO	LILLOU	FF NIMES METROPOLE
VIERJON	FLAVIE	FF NIMES METROPOLE
BENYEBKA	ZEINEB	FF NIMES METROPOLE

8. FORMATION BENEVOLE

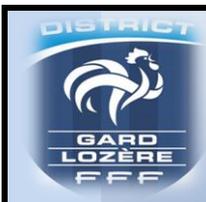
Certificats Fédéraux d'Initiateurs-trices (CFI) U6/U9 – U10/U13 – U14/U19 – SENIORS – GARDIEN DE BUT – CFPA)

Cette saison, 20 formations ont été dispensées, plus **240 éducateurs-trices ont participé aux formations proposées** pour le football d'animation et le football à 11.

Voici le calendrier des formations qui ont été dispensées cette saison :

FORMATION ou CERTIFICATION	DATES DE LA FORMATION OU CERTIFICATION	HORAIRES	LIEU <i>Indiquez l'adresse complète</i>
CFI U6U9	8 - 22 /10/24	9H12H 13H30 16H30	STADE ZANON 30128 GARONS
FI U10 U13	23/10 + 6/11/24	9H 12H 13H30 16H30	SALLE DES FETES 30210 VERS PONT DU GARD
CFI U6U9	4 + 18 /11/24	9H12H 13H30 16H30	SALLE DES FETES DOMESSARGUES
CFI U10 U13	21/11 + 5/12/24	9H12H 13H30 16H30	SALLE MAIRIE GOUDARGUES
CFI U6U9	3 + 17/12/24	9H12H 13H30 16H30	STADE CHEMIN DU ROURET 30380 ST CHRISTOL LES ALES

CFI U10 U13	17/11 + 1/12/24	9H12H 13H30 16H30	STADE DE PERRIER 30310 VERGEZE
CFI U10 13	20/10 + 3/11/24	9H12H 13H30 16H30	STADE VIGAN RUE DE LA PRAIRIE 30120 LE VIGAN
CFPA	10-11 + 24-25/10/24	9H12H 13H30 16H30	STADE R ROURE 30980 LANGLADE
CFI U14/U19	Du 18/10 et 31/10/24	8h30 - 12h /13h30 - 16h	STADE RAYMOND ROURE, CHEMIN DES LAUZIERES, 30980 LANGLADE
CFI Seniors	Du 29/11 et 13/12/24	8h30 - 12h /13h30 - 16h	STADE DES 28 PONTS - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
CFI U6 U9	16 et 30/01/25	9H 12H 13H 16H	STADE FOOTBALL ROUTE DES VIGNERONS 30360 CRUVIERS LASCOURS
CFI U10U13	6 et 20/02/25	9H 12H 13H 16H	140 AVENUE GEORGES DAYAN 30900 NIMES
CFI U6U9	24/02 et 10/03/25	9H 12H 13H 16H	STADE PAUTEX 30700 UZES
CFI U10 U13	24/03 e 7/04/25	9H 12H 13H 16H	STADE PAUTEX 30700 UZES
CFI U10 U13	3 et 17/03/25	9H 12H 13H 16H	MAISON SORBIERES 30380 ST CHRISTOL ALES
CFI U6U9	23/02 et 9/03/25	9H 12H 13H 16H	STADE BRUN D ARRE 30120 LE VIGAN
CFI U6U9	26/01et 9/02/25	9H 12H 13H 16H	STADE PERRIER 30310 VERGEZE



CFI U14/U19	28/02 et 14/03/25	9H 12H - 13H30 16H30	Stade PAUTEX, av Louis Alteirac, 30700 UZES
CFI U14/U19	4 et 17/04/25	9H 12H - 13H30 16H30	STADE DES 28 PONTS - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
CFI SENIORS	2 et 16/05/254	9H 12H - 13H30 16H30	STADE RAYMOND ROURE, CHEMIN DES LAUZIERES, 30980 LANGLADE

9. FORMATION PROFESSIONNELLE

Brevet de Moniteur de Football (BMF)

Dans le cadre de la Formation professionnelle en apprentissage, les conseillers techniques Frédéric ALCARAZ et Lionel ROCHETTE, ont été Maîtres de stage de 10 Apprentis BMF gardois.

Voici la liste des apprentis BMF 2024 / 2025 :

ALESSANDRI Kyllian	ENT. PERRIER VERGEZE
ABAHMAOUI Jimmy	ST.O. AIMARGUES
BOMPARD Thomas	US BOUILLARGUES
CADENAT Lilian	ET.S. SUMENOISE
CARY Clement	F. C. LANGLADE
CHARTON Hugo	UNION SPORTIVE GARONNAISE
EL KHAMRICHI Mouhib Allah	Gallia UCHAUD
GIRAUDO Enzo	AV.S. ROUSSONNAIS
HAKIKI Abdelkader	ENT.S. MARGUERITTOISE
TOURNAIRE Enzo	SAINT PRIVAT DES VIEUX

BREVET D'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL (BEF)

À la suite des tests de sélection pour l'entrée en formation du BEF 2024 / 2025, 5 candidats gardois ont été retenus et ont suivi cette formation au CTR de la Ligue à CASTELMAUROU, les voici ci-dessous :



ARSAC	Stephane	O. MAS DE MINGUE
COCO	Yohan	BAGNOLS PONT FC
EL MAHROUK	Kamal	FC VAUVERT
FERNANDEZ VALADIER	Folco	NÎMES OLYMPIQUE
MARION	Morgan	ES LE GRAU DU ROI

Enfin, lors de cette saison, Frédéric ALCARAZ a également tutoré un stagiaire retenu au Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Physique et Sportive, mention Football (DESJEPS), en la personne d'Olivier BONNES entraîneur de l'équipe féminine senior du NÎMES FOOTBALL FEMININ qui évoluait en Division 3 cette saison.

Félicitations pour sa réussite et l'obtention de son diplôme !

10. Football en milieu Scolaire

- « Foot à l'École » - Convention et Actions avec l'INSPECTION D'ACADEMIE du GARD et l'USEP GARD

Participation à la Semaine « SCOLA » organisée avec l'Inspection d'académie du Gard, celle-ci s'est déroulée les 30 septembre, 1, 3 et 4 octobre 2024 sur l'ensemble du département du Gard.

Le District à proposé des animations adaptées aux publics de CP/CE1/CE2, avec des parcours techniques et de motricité ainsi que des petits matchs. Les conseillers techniques épaulés par les intervenants techniques et des apprentis BMF gardois, ont assuré l'encadrement.

Lors de la réunion bilan en présence de l'inspection d'académie, le District a été mis à l'honneur pour avoir assuré l'ensemble des sites sur les 4 journées.

Trois sites par journée étaient proposés par les Comités sportifs dont le Football.

Dispositif « Foot à l'École » :

Une rencontre de fin de cycle a été organisée sur Nîmes comptabilisant plus de 50 équipes (350 enfants) sur le stade Jean BOIN !

Plus de 15 classes se sont investies dans ce projet transdisciplinaire : Education Nationale, Fédération Française de Football et USEP avec comme thème, « **Les Valeurs du P.R.E.T.S.** » (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité).



8 écoles et un Collège se sont inscrits et ont participé à l'axe sportif et culturel.

Voici l'ensemble des écoles qui ont participées :

NÎMES : André GALAN, LAKANAL, TOUR MAGNE, Edouard VAILLANT, Ecole CHAMSON, Ecole TALABOT,

AIMARGUES : Ecole SIMONE VEIL,

BEAUVOISIN : Ecole LES MOULINS

Toutes nos félicitations aux élèves, enseignants et partenaires, le « Foot à l'école » continu son envol !

- **Sections Sportives**

Voici les sections sportives en fonctionnement dans le District Gard-Lozère :

1er Cycle dans le Gard :

- SOMMIERES – Collège Maintenon (US du Trèfle)

1er Cycle en Lozère :

- SAINT CHELY D'APCHER – Collège Sacré Cœur (Ent. Nord Lozère)
- FLORAC – Collège des Trois Vallées

Les sections sportives permettent de proposer aux jeunes des entraînements dans le temps scolaire ce qui permet une progression plus rapide (entre 3 et 4 entraînements par semaine).

Malgré la volonté du District de déployer des volontaires afin d'aider à la structuration et au développement de ses clubs, force est de constater que très peu de clubs et de volontaires jouent le jeu et ne réalisent pas les missions qui leurs sont attribuées.

Pour ces raisons, le District ne renouvellera pas son agrément d'intermédiation la saison prochaine !

La Commission Technique du District Gard-Lozère de Football remercie vivement l'ensemble des clubs ainsi que les communes pour le prêt de leurs installations sportives lors des actions stipulées ci-dessus.

11. Arbitrage

Nous arrivons maintenant au volet concernant l'arbitrage.



Le District peut se réjouir de la qualité de formation et de perfectionnement d'arbitres puisqu'une quarantaine d'officiels dirigent des rencontres de niveau ligue.

Voici les lauréats de la saison :

Arbitre D1	M. BANCHEREAU Thibaud
Arbitre D2	M. BRAZA Noham
Finale Coupe Gard-Lozère Seniors	Dirigée par Mrs
	Arbitre centre : Damien DONSON
	Arbitre assistant 1 : AMINE KHECHINE
	Arbitre assistant 2 : CLAUDE EMMANUEL RICO
Arbitre remplaçant : PIERRE MONTANA	
Finale Coupe André-Granier	Dirigée par Mrs :
	Arbitre centre : DJAMEL BOUCCEREDJ
	Arbitre assistant 1 : ADIL SAHMAOUI
	Arbitre assistant 2 : KARIM BENYEBKA
Arbitre remplaçant : THIBAUD BANCHEREAU	

Formation

Formation continue effectuée par Nicolas RAINVILLE, CTA, avec l'aide précieuse de ses formateurs dans tout le département (Alès, Bagnols, Nîmes).

Diplôme de formateur d'arbitres :

La CDA continue de former des Initiateurs et Formateurs en arbitrage à l'instar de la DTN.

Ecole d'arbitrage :

Pérennisation de la politique de recrutement basée sur la qualité et non la quantité !

C'est pour cela que des stages de formations en internat sont organisés durant les vacances scolaires afin de former sur 5 jours les candidats arbitres.

Une méthode qui a déjà ses résultats puisque certains jeunes issus de cette formation pourront rapidement officier au niveau régional.

Lors de cette saison, 62 candidats (jeunes et seniors) ont réussi l'examen.

À cette occasion, le CTA souhaite vivement remercier tous les formateurs pour leurs précieuses aides et leurs qualités d'interventions.



Total d'arbitres rattachés au Gard Lozère : 314

Compétitions District : 279

Ligue : 25

FFF : 9 dont 5 en LFP

Félicitations à :

- KHERRADJI Abdelatif et ANGOULA Gael pour leurs maintiens L1
- BERDOU BUREU Nathan pour sa nomination Jeune Arbitre de la Fédération
- RAHMOUNI Mehdi assistant Ligue 1 (équipe LETEXIER) qualifié pour la CDM des clubs et pour sa saison internationale notamment sur les matchs de Champions League
- RAINVILLE Nicolas, désigné sur la finale CDF PSG REIMS comme VAR
- PANONT Stéphane pour sa fin de carrière comme arbitre assistant LFP après 11 saisons

Le stage de rentrée :

Le traditionnel stage de rentrée a eu lieu à Nîmes est reste un moment privilégié puisque durant une journée les arbitres et arbitres stagiaires sont préparés techniquement (travail et analyses vidéo), physiquement (tests physique) et théoriquement (questionnaire sur les lois du jeu).

L'objectif étant de donner les nouvelles directives de la DA et revenir sur le bilan de la saison écoulée.

Pour répondre plus particulièrement aux attentes des arbitres, le stage observera une partie spécifique suivants les catégories où arbitres D1, D2, arbitres assistants, jeunes et seniors seront divisés afin de travailler leur domaine d'action.

Les séances de perfectionnements :

Toujours organisées en 3 secteurs (Nîmes, Bagnols, Alès), cela permet aux arbitres locaux de participer une même formation et d'être évalué en théorie à chaque réunion.

Pour les raisons sanitaires, une seule réunion de perfectionnement a été organisée dans chaque secteur où un bilan des journées passées est réalisé avant de se plonger sur celles à venir.

Stages spécifiques :

Le CTA organise des stages spécifiques intenses basés sur la théorie où les candidats ligue et fédéraux peuvent réviser et se perfectionner pour passer les concours d'accession.

Suivi des arbitres par la notation :

Depuis plusieurs saisons, une nouvelle grille de notation a été élaborée pour permettre aux observateurs district du juger de la prestation de l'arbitre et surtout de détecter le potentiel pour emmener ce dernier à évoluer au plus niveau district ou accéder en ligue.

Les arbitres D1, D2 sont évalués entre 2 et 3 durant la saison contre 1 à 2 observations pour tous les autres.



Concernant les nouveaux arbitres stagiaires, un suivi individualisé TUTORAT est mis en place afin de les suivre sur les 3 à 5 premiers matchs pour leur prodiguer des conseils, les motiver et surtout avoir leur ressenti pour ensuite progresser.

La Commission des Arbitres

La CDA s'est réunie 8 fois cette saison. Ces réunions ont pour objectifs de suivre les dossiers en cours (courrier, demandes diverses d'arbitres, les infos venant de la FFF...), faire le bilan une fois par mois des formations, le suivi des arbitres et traiter les cas particuliers (suspensions d'arbitres, questions diverses).

Interventions du CTA :

Le CTA s'est efforcé de répondre favorablement aux sollicitations qui lui ont été faites. Notamment sur les stages organisés par les écoles de foot des clubs lors des vacances scolaires pour sensibiliser les jeunes pratiquants aux règles du jeu et au respect de l'arbitre.

Des interventions auprès de structures sport études dans certains collèges.

Présence sur sollicitation du Conseiller Technique lors de stage organisé auprès d'éducateurs lors du passage de diplômes fédéraux.

Accompagnement de projets en milieu scolaire.

Intervention, initiation à l'arbitrage dans un centre fermé pour jeunes en difficultés.

Participation à différents rassemblements interdisciplinaires organisés par la direction départementale de la cohésion sociale.

Travail en commun avec des arbitres d'autres disciplines sportives.

RAPPEL IMPORTANT :

Un certain nombre d'arbitres ne seront pas renouvelés par manquements aux devoirs de la fonction.

La CDA et le CTA sensibilisent les clubs à inviter leurs arbitres à participer activement aux différentes manifestations de l'association (matchs amicaux, tournois, assemblée générale...).

Les clubs se doivent de suivre la « carrière » de ses arbitres et se renseigner sur leurs évolutions (assiduités aux réunions de perfectionnement, suivis des désignations, nombre de matchs officiés...) afin d'éviter toutes mauvaises surprises en fin de saison notamment sur le nombre de matchs à arbitrer pour représenter valablement le club au niveau du statut de l'arbitrage qui peut avoir une influence sur le nombre de joueurs mutés...

Pour toutes informations sur ce sujet, merci de contacter la commission du statut de l'arbitrage.

Remerciements à l'ensemble du personnel administratif et les membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

12. Délégué – Délégué Observateur

Le district Gard-Lozère compte un total de 41 délégués dans les différentes catégories allant du district à la LFP.

Une session de formation initiale s'est tenue en début de saison le 26 septembre 2024.

- Un effectif de 14 Délégués officiel de District dont 3 formés en 1ère partie de saison.



- Un effectif de 11 Délégués observateurs officiels de District en début de saison.
- 10 sont délégués en Ligue Occitanie
- 2 sont Délégués en FFF
- 1 est délégué accompagnateur FFF
- 3 sont Délégués en LFP

La commission a une pensée pour Jean-Marie ROUFFIAC, président de la commission de 2008 à 2024 et pour Jean-Pierre GUILLOT, ancien arbitre et délégué observateur de 2007 à 2024, qui nous ont quittés brutalement au cours de la saison.

La commission remercie Pierre COURET qui met un terme à sa carrière de délégué observateur (depuis 2002).

13. Opération Matériels.

Opération remportant un franc succès depuis maintenant quelques années et qui permet aux jeunes joueurs de pratiquer leur passion en toute sécurité. Elle sera reconduite lors de la saison prochaine. Tout comme l'aide de 50€ à l'achat de tablette numérique.

14. Permanence des weekends

En cours de saison et depuis Février 2025, une permanence téléphonique et mail a été mise en place afin d'accompagner les Clubs après la fermeture du District.
Elle est donc active du Vendredi 16h00 au Dimanche 12h00.

Enfin, nous remercions l'ensemble du personnel administratif et des membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

Je souhaite également vous remercier pour l'attention que vous avez portée à mon intervention.

Vote sur le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2024/2025.

Le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2024/2025 est approuvé à la majorité des voix.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES (par M. Audrey FIRMIN)



En l'absence de dernière minute de Mme Audrey FIRMIN, Trésorière Générale, le Secrétaire Général s'attèle à la présentation du budget prévisionnel disponible en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Aucune remarque.

Vote sur le budget prévisionnel 2025/2026.

Le budget prévisionnel 2025/2026 est approuvé à la majorité des voix.

V. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par Damien JURADO)

Les modifications apportées sont en caractère gras et surligné

Modifications aux textes n'appelant pas à un vote de l'Assemblée

Conformément à l'article 19 des Statuts, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Et conformément à l'article 12.4 des Statuts, les modifications engendrées aux présents règlements ne modifiant pas la structure des compétitions ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins présentées et commentées aux membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Adoptés lors du Comité de Direction du 15 Mai 2025.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 10

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Préciser l'encadrement minimum des équipes seniors et jeunes soumis à l'obligation de diplôme.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche



1. À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.
2. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.
 1. Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.
 2. En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.
 3. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche.
 4. Dans le cas d'un éducateur responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présent sur le banc de touche.

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 23

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Actualisation de cet article compte tenu du nouveau fonctionnement et process.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 23 - Frais d'officiels

1. Les frais de déplacement des officiels sont calculés de ville à ville, sur la base du barème kilométrique de la FFF, en tenant compte du trajet le plus court (aller et retour). Le kilométrage visible sur les convocations officielles est donné à titre purement indicatif, et ne saurait engager la responsabilité du District quant à une éventuelle erreur.
2. Pour toutes les rencontres officielles du District, les frais d'officiels sont mutualisés sur l'ensemble des équipes d'une compétition, à l'exception de la coupe Gard-Lozère, supportés de moitié par les deux clubs en présence et par le District pour la finale.
Cette mutualisation est traitée via une caisse de péréquation à laquelle participent les Clubs du District, à hauteur de cinq prélèvements par saison, et permettra au District de payer les officiels tout au long de la saison. Une régularisation en fin de saison permettra de déterminer tous les frais réels des clubs concernant les officiels.
3. Ces dispositions s'appliquent également, s'il y a lieu, lorsqu'un match officiel n'aura pas été joué par suite d'un cas de force majeure.
4. Toutefois, si un officiel est demandé par un seul Club, celui-ci prendra les frais à sa charge.



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 24

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Ne plus tenir compte d'une distance minimum.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 24 - Conséquences financières pour un forfait simple

1. Indemnités et amendes

Un Club déclarant forfait pour un match officiel doit verser une amende au District et une indemnité au Club adverse. L'indemnité au Club adverse n'est pas due dans le cas d'un forfait déclaré, au sens de l'article 79 des présents règlements, ni pour les plateaux du Football d'Animation, les tournois et les échiquiers.

2. Frais d'officiels

Dans le cas d'un forfait sur terrain ou si la déclaration du forfait est intervenue sans que le District ne puisse annuler la rencontre, et si des officiels ont été désignés, leurs frais de déplacement seront supportés par le Club déclaré forfait. Ces frais seront imputés par le District sur le compte du Club, après décision de la Commission compétente.

En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le District.

3. Frais de déplacement du Club adverse

Dans le cas d'un forfait simple intervenant sur une rencontre « retour », l'indemnité prévue à l'alinéa 1 du présent article sera doublée à la double condition que :

- le Club opposé au Club ayant déclaré forfait se soit effectivement déplacé lors de la rencontre « aller »,
- la distance la plus courte, de ville à ville (trajet aller simple le plus court), entre les deux Clubs, soit égale ou supérieure à 100 kilomètres.



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 41

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Réduire les délais de recours d'appel à deux jours dans le cadre des rencontres de Coupe Départementale permettant des traitements rapidement pour un maintien du calendrier.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 41 - Appel des décisions

1. Les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le cadre des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

De manière dérogatoire, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire relevant des procédures fixées par le Règlement disciplinaire de la F.F.F., dans le cadre des rencontres de Coupe Départementale ou celles liées à un barrage (accession, maintien, classement etc.), les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 susvisé, dans les deux jours à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée et seront traités en dernier ressort par la Commission Départementale d'Appel du District.

2. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

(...)



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 62

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Spécifier les arrêtés municipaux de fermeture des installations sportives et les procédures.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 62 - Terrain impraticable

Une permanence du weekend est mise en place, en cas d'intempéries subites, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient par téléphone et par mail depuis sa boite officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boite officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures, ou à la permanence du vendredi 16h au dimanche 9h, et enregistré par le District qui peut ainsi annuler/reporter la rencontre,
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.



4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.

Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 63

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Spécifier les arrêtés municipaux de fermeture des installations sportives et les procédures.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

3. Dispositions communes aux alinéas 1 et 2

Après avoir informé de la décision d'interdiction, le District pourra faire procéder à un examen de l'état du terrain, l'Autorité Municipale devant permettre l'accès du stade à son représentant. La vérification se déroule alors en présence du Maire ou de son représentant **et du Club visité.**

Au vu de l'appréciation, si le District estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, il pourra décider que la rencontre sera perdue par pénalité par le Club utilisateur, sa décision étant **pourra** alors **être** précédée **d'une audition d'une demande auprès** du Maire ou de son représentant **invité** à fournir ses explications **par écrit.** Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission,



fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer. Les frais de déplacement de l'officiel du District s'étant déplacé pour contrôler l'installation seront à la charge du Club recevant.

Il en sera de même si le propriétaire en interdisait l'accès au représentant du District.

(...)

6. L'arrêté municipal pris par le Maire

La période de fermeture de l'installation fixée par un arrêté municipal devra l'être impérativement en jour(s) calendaire(s) entier(s) et continu(s).

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 79

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mise en place de la permanence du weekend et ses procédures.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Immédiat

Art. 79 - Forfait déclaré et forfait sur terrain

Une permanence du weekend est mise en place, en cas de forfait tardif, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient par téléphone et par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL: permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

1. Un Club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de toute urgence, par écrit (lettre recommandée ou télécopie, obligatoirement avec l'en-tête du Club, ou par l'adresse email officielle du Club), et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par le District.



En cas de forfait, déclaré avant le vendredi (12 heures) précédant la rencontre **ou à la permanence du vendredi 16h au dimanche 9h**, et enregistré par le District qui peut ainsi annuler la rencontre, l'expédition de la feuille de match par le Club recevant n'est pas obligatoire.

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre signalera au District si le terrain était praticable ou non 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation. Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.

Pour un forfait sur le terrain, le Club recevant adressera la feuille de match au District.

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 81

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Encadrer la perte d'une rencontre par pénalité

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple **ou pour un match perdu par pénalité**

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

5. Un match perdu par pénalité est réputé l'être par trois (3) buts à zéro (0), sauf si le score acquis sur le terrain est plus favorable au club déclaré vainqueur. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Pour les rencontres de championnat, le Club se voit retirer 1 point au classement.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 83 et 84

Origine : Commission District.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 83 - Abandon de terrain

Si un Club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité et aura à sa charge les frais des officiels, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Art. 84 - Carence de joueurs

Dans le cas où un Club n'aurait pas assez de joueurs pour poursuivre la rencontre, celui-ci sera réputé battu par pénalité et aura à sa charge les frais des officiels.

.....

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 100

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Préciser l'encadrement minimum des équipes séniors et jeunes.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 100 - Encadrement des équipes - Discipline

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club dont une personne minimum obligatoirement, et aux joueurs remplaçants. Chaque équipe se doit de présenter au minimum une personne responsable d'équipe sur le banc de touche.

Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

Dans le cas d'une personne responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présente sur le banc de touche.

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.



3. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline du District, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux de la FFF.

.....
CHAMPIONNATS Séniors – ANNEXE 2.

Article : 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Encadrer la pratique des joueurs U17 en compétition séniors

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 16 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans la limite de trois joueurs inscrits sur la feuille de match et sous réserve d'y être autorisés médicalement et administrativement dans les conditions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

.....
COUPE GARD LOZERE Séniors – ANNEXE 3.

Article : 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Garder l'équité de la compétition

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

(...)

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 75 à 77 du Règlement Intérieur du District, les restrictions suivantes s'appliquent :



- a. Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.
- b. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à cette coupe départementale que pour un seul club.**
- ~~b-c.~~ À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe première, elle devra obligatoirement inscrire sur la feuille de match au moins six joueurs ayant participé au moins quatre fois avec cette équipe, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.
- ~~e-d.~~ À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe immédiatement inférieure, elle ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles avec l'équipe première de ce Club, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

.....
COUPE ANDRE GRANIER Séniors – ANNEXE 4.

Article : 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Garder l'équité de la compétition

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification

(...)

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 73 à 75 du Règlement Intérieur du District, les restrictions suivantes s'appliquent :

- a.** Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.
- b.** Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à cette coupe départementale que pour un seul club.

2. **Modifications aux textes appelant à un vote de l'Assemblée.**

L'ensemble des projets de modifications aux textes a été communiqué dans les Procès-verbaux du Comité Directeur du 05/06/2024, et envoyés dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune



COUPES ANDRE VIGIER Féminines à 8 (Seniors et Jeunes) – ANNEXE 7,11 et 13.

Article : 06

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Encadrer la compétition

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 6 - Durée des rencontres

(...)

2. Dans le cas où les équipes doivent se départager sur une seule rencontre, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but si aucune décision n'est intervenue, sans passer par une éventuelle prolongation. **Les deux équipes exécuteront chacune trois (3) tirs au but.**

Les modifications concernant l'article 06 des annexe 7,11 et 13 des règlements Compétitions féminines à 8 sont approuvées à l'unanimité des voix.



.....
COUPE GARD-LOZERE Jeunes à 11 – ANNEXE 15.

Article : 06 et 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Eclaircir et spécifier les règlements de la compétition

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 6 - Système des épreuves

1. Chacune de ces coupes se déroule par matchs éliminatoires, après tirage au sort des rencontres. À partir des 1/16èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques.

Si le nombre d'équipes engagées l'exige, la Commission d'Organisation aura la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de cadrage avec un tirage au sort qui sera effectué en tenant compte des poules géographiques.

2. Lors du tirage au sort, l'équipe tirée la première a l'avantage du terrain, Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer. Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit, et ce jusqu'aux demi-finales incluses.

Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - lors d'un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...).

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19, et U18 et U20 dans la limite de 3 joueurs U20 maximum inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.



Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.
5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.
6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à une coupe que pour un seul Club dans une même catégorie.
7. Lorsque les Clubs participant à cette compétition possèdent des équipes évoluant en niveau Ligue ou National, ils ne pourront pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles dans ces équipes.
8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.
9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les modifications concernant l'article 06 et 07 de l'annexe 15 des règlements Compétitions jeunes à 11 sont approuvées à la majorité des voix.



.....
CHAMPIONNAT U16 Territoire à 11 – Création ANNEXE.

Article :

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Création d'un championnat U16

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du **CHAMPIONNAT U16 Territoire à 11**.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U16 Départemental Territoire à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U16 Territoire à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente. En Fonction du nombre d'équipe engagée, la commission compétente pourra accepter des équipes des départements limitrophes.
4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U16 sont définies comme suit :
 - ✓ Réservé uniquement aux équipes des clubs qualifié et engagées en championnat U15 Département 1 et 2 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :
 - ✓ Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référencé au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation) ;
 - ✓ Posséder suffisamment de licenciés U16 et U15 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1^{ère} journée) ;
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U16 Territoire à 11.



Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U16 Territoire à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U16 et U15, **dans la limite de cinq (5) joueurs U15 inscrits par feuille de match.**

La participation des joueurs U14 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



.....

CHAMPIONNAT JEUNES à 11 – ANNEXE 14.

Article : 10, 10bis, 10ter

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Insérer de l'application générationnelle U16 territoire -> U17 départemental.

Condition sine qua non au vote favorable à la création du championnat U16 Territoire (cf ci-dessus)

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

(.....)

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :



- a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Le règlement concernant la création d'un championnat U16 Territoire ainsi que les modifications concernant des articles 10, 10bis, 10ter de l'annexe 14 des règlements Championnat jeunes à 11 sont approuvées à la majorité des voix.

CHAMPIONNAT U12 à 8 – Création ANNEXE.

Article :

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Création d'un championnat U12 en phases tout en incorporant de l'application générationnelle U11 ->U12->U13.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

La Commission du Football d'Animation du 20/03/2025 valide la structuration du championnat U12 à 8, en complément et par application de l'annexe « Championnat U12 à 8 » en son article 06.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U12 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

L'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

Date d'effet : 1er Juillet 2025 (2025/2026)

Art. 1 - Dispositions générales

Ce championnat se déroulera en 3 phases.

- **1^{ère} phase :**
 - o Niveau 1 « Développement » constitué de 08 équipes. Accès sous conditions spécifiques.
 - o Niveau 2 « Intermédiaire » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
 - o Niveau 3 « Loisir » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
- **2^{ème} phase :** 3 niveaux de pratique minimum constitué de groupe de 18 équipes
- **3^{ème} phase :** 5 niveaux de pratique constitué de groupe de 10 équipes (Départemental 1, 2,3,4 et 5).

Le dernier niveau de chaque phase pourra être ajuster en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements durant la saison.



Le nombre de groupe dans chaque niveau sera fixé par la commission chaque début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents avec au maximum 2 équipes dans un même niveau sauf dispositions spécifiques et excepté en dernier niveau.

Chaque phase se dispute en match aller simple.

Barème des points (Référence Article 87 des RG du District):

- Victoire = 3pts
- Nul = 1 pts
- Défaite = 0pts
- Forfait/pénalité = -1pts

A l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques » (cf annexe 22 « *Championnat U12 à 8* ») et par application de présent article 2 ci-après.

Art.2 - Classement « ACCESSION/RELEGATION U12 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U12 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art.2bis – Accessions/relégations

Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder réglementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U12 » de son niveau.

Relégations en compétitions de District



Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Art. 3 – Championnat - Phase 1

- « Développement » : Constitué de 08 équipes sur proposition de la Commission Technique Départementale sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental DAP et qui auront répondu aux conditions définies par ce dernier lors de la saison précédente et par application générationnelle U11->U12.

Obligations :

- Une seule équipe par club est autorisée dans ce niveau.
 - Educateur diplômé du CFI de la catégorie concernée en lien avec les obligations de diplôme
 - Conditions définies par la C.Tech. Dep.
- « Intermédiaire » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.
 - « Loisir » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.

Art. 4 - Championnat - Phase 2

Le niveau 1 (Développement) est constitué des 8 équipes « Développement » issue de la phase 1 et des 10 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1. Soit 18 équipes au total.

Le niveau 2 (Intermédiaire) est constitué des 18 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 1.

Le niveau 3 (Loisir) est constitué des équipes « Intermédiaires » restantes issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 2 auxquelles s'ajoutent les équipes « Loisirs » de la phase 1 et les équipes nouvellement engagées.

Art. 5 - Championnat - Phase 3

Concernant la phase 3 des championnats U12, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de niveau 1 de la phase 2 participent à un championnat Interdistrict U12.

Le Départemental 1 est constitué des 10 meilleures équipes issues du niveau 1 de la phase 2 et non concernés par une accession en U12 Interdistrict.

Le Départemental 2 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 1 ph.2 n'ayant pas obtenu l'accession en Départemental 1 phase 3.
- Des meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 3 est constitué de 10 équipes :



- Les 03 Meilleures équipes du niveau 3.
- Des 07 meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 2.

Le Départemental 4 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 3
- Les meilleures équipes issues du niveau 3 phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 5 est constitué :

- Des équipes restantes du niveau 3 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 4
- Les équipes nouvellement engagées.

CHAMPIONNAT U13 à 8 – Création ANNEXE.

Article :

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : *Création d'un championnat U13 en phases* en incorporant de l'application générationnelle U11 ->U12->U13.

Condition sine qua non au vote favorable à la création du championnat U12 (cf ci-dessus)

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

CHAMPIONNAT U13 à 8

Complément à l'Annexe des championnats U13 à 8

L'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026 (2026/2027)

Art. 1 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION » de son niveau et sa catégorie.

2. Relégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Accessions/Relégations – cas particulier

En phase 1, par l'application générationnelle saison N->N+1 et pour un même club :

- Son (ses) équipe(s) U13 ne pourra pas prétendre à une qualification plus haute que le niveau de son (ses) équipe(s) U12 pourra prétendre en championnat U13. Si tel est le cas, son (ses) équipe(s) U13 sera automatiquement rétrogradé au niveau immédiatement inférieur à celui que de l'équipe U12* pourra prétendre en championnat U13 (* de l'équipe U12 de niveau le plus bas du club)
- Le nombre d'équipe U13 pouvant prétendre à une qualification au sein du championnat U13 pourra dépasser que d'une seule unité supplémentaire le nombre d'équipe U12 ayant participées jusqu'au terme au championnat U12 (N-1) et qualifiées pour le championnat U13. (Soit le nombre d'équipe U12 + 1) (Exemple pour un club ayant 2 éq. U12 et 2 éq. U13 en N-1, ne pourra qualifier au maximum que 3 équipes en U13 en N+1, soit 2+1=3. Toutefois, elle pourra engager une 4^{ème} équipe en dernier niveau)

4. Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 5 équipes de U12 Interdistrict dernière phase de la saison précédente (application générationnelle),
 - b) Les 5 meilleures équipes de U12 niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - a. S'ajouteront 5 autres meilleures équipes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente si mise en place d'un Championnat U13 Interdistrict par application générationnelle dès le début de saison (= suppression alinéa précédent).



- c) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements
- d) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les équipes restantes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- b) Les 10 équipes de U12 Niveau 2 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- c) Les 5 meilleures équipes de U13 Dept.3 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- d) Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en Dept.1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- e) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

- a) Les 10 équipes de U12 Niveau 3 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)

- b) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- c) Les équipes de U13 Départemental 2 (voir Dept.1) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- d) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »

- 1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :
 - a) Les 10 équipes de U12 Niveau 4 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - b) Les équipes de U12 Niveau 5 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - c) Les équipes de U13 Départemental 3 (voir Dept.2) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - d) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - e) Les équipes nouvellement engagées.
- 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.

Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »

- 1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 8 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les 12 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement établi,



3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les 3 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement établi,
- b) Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la phase 1,
- b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.



2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1,
- c) Les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Les règlements sur la création d'un championnat U12 et U13 par application générationnelle sont approuvés à la majorité des voix.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je souhaiterai remercier l'excellent travail et l'énorme investissement de l'ensemble des commissions pour leurs remontées d'information et notamment ici la Commission de Révision des Textes qui a permis l'examen de ces modifications.

VI. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LES CLUBS DE DISTRICT, APPELÉS À SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE (par M. Damien JURADO)

Conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale est appelée à élire les délégués représentant les Clubs de District qui siégeront aux Assemblées Générales de la Ligue pour la saison 2025/2026.

Lecture est faite du PV du 03.06.2025 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales précisant que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité prévues aux Statuts et déclare que le vote peut être ouvert.

En application des dispositions de l'article 12.5.f des Statuts du District et 12.2 des Statut de la LFO, la composition de la délégation du District aux assemblées de la Ligue saison 2024-2025 est composé comme suit (par ordre de voix récoltées) :

Voix obtenues	NOM	Prénom	Délégués
313	MAZON	Alain	TITULAIRE
292	MORANDINI	Jean-Christophe	TITULAIRE
289	FUGIER	Luc	TITULAIRE
288	GOGLIA	Mennato	TITULAIRE
287	REVER	Christine	TITULAIRE
281	DIVOL	Yannick	TITULAIRE



278	CHAPON	Régis	TITULAIRE
274	CHAMPETIER	Julien	TITULAIRE
273	FERCAK	Bernadette	TITULAIRE
265	VERA	Frédéric	TITULAIRE
264	PERRI	Giovani	SUPPLEANT
258	CATHALAN	Joel	SUPPLEANT
248	TSOURI	Mohamed	SUPPLEANT
221	HEBRARD	Daniel	SUPPLEANT

On referme ici la partie électorale de cette Assemblée Générale.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune.

VIII. ALLOCUTION de M. Fernand D'ANNA

Voilà cette Assemblée Générale arrive à son terme et je suis heureux de constater que les travaux de ce matin ont été enrichissants.

Par votre engagement, notre Football rayonne vraiment dans le Gard, en Lozère et au-delà. Nous devons tous ensemble continuer sur le chemin tracé pour avancer en restant fidèles aux valeurs qui sont les nôtres et en ayant toujours en tête l'importance de la transmission pour nos jeunes.

Avant de partager un moment de convivialité autour du verre de l'amitié, je remercie encore toutes les personnes qui ont préparé cette journée. Il convient bien entendu d'associer à ces remerciements nos partenaires : Le Crédit Agricole du Languedoc, Sport 2000 Monti Sports, Midi Libre, Abeilles Assurances et les Coupes de Languedoc.

Juste un dernier petit message : le District de Football Gard-Lozère renouvelle ses commissions départementales. Si vous voulez participer au développement du football gardois, n'hésitez pas à répondre à notre appel à candidature pour la saison 2025/2026 en avant le vendredi 27 juin 2025.

Merci à toutes et tous.



IX. INTERVENTIONS DIVERSES

1/ **Mr Frédéric ALCARAZ, Conseiller Technique Départemental Plan de Performance Fédéral (CTD PPF)** intervient sur les VOILENCES SEXISTES ET SEXUELS

Insistant sur la nécessité d'avoir un référent au sein de chaque club et d'être extrêmement attentif aux comportements. Il informe que des réunions d'information, de sensibilisation et de formation seront proposées début de saison prochaine.

2/ **Mr Nicolas RAINVILLE, Conseiller Technique en Arbitrage** intervient sur l'EXCLUSION TEMPORAIRE. Dès la saison prochaine, mise en place de l'exclusion temporaire dans le niveau le plus haut niveau de chaque catégorie des U14 à Séniors.

3/ **Mr Jean-Christophe MORANDINI, Président de la Commission d'Engagement et d'Accompagnement des Clubs** présente ses membres puis rappelle les missions et objectifs tout en incitant les clubs à les solliciter pour tout type d'aide

4/ **Mr Mohamed TSOURI, Membre de la Commission Statuts et Règlements** présente les membres puis rappelle les missions.

5/ **Mr Michel QUENIN, Président de la Commission d'Appel** fait un état des lieux des dossiers traités et rappelle les bonnes pratiques aux clubs

6/ **Mr daniel POIRIER, Président de la Commission de Discipline** fait un état des lieux des dossiers traités et rappelle les bonnes pratiques.

X. RECOMPENCE aux U13 NIMES OL. Champion de France Festival Foot Pitch 2024/2025

XI. REMISE DES RECOMPENSES AUX LAUREATS DES CHAMPIONNATS 2024/2025

La séance est close à 12h40.

M. Fernand D'ANNA
Président

M. Damien JURADO
Secrétaire Général



Annexe 1 : Budget Prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2025 - 2026

60 - ACHATS	20 280,00€	70 - VENTES	348 210,00€
Brochure FFF/RG	1080,00€	Changement de club	30 000,00€
Petit matériel de bureau	2500,00€	Dossier procédure	
EDF - GDF	5000,00€	Cotisations District	9000,00€
SAUR	500,00€	Quote parts sur licences	122 710,00€
Fournitures de bureau	3000,00€	Amendes disciplinaires	100 000,00€
Objets Promotionnels Coupes	8200,00€	Amendes diverses	7000,00€
		Droits Confirmation réserves	500,00€
		Stages Arbitrages	11 000,00€
61 - SERVICES EXTERIEURS	39 080,00€	Amendes absence AG	5000,00€
Frais Photocopieurs	10 000,00€	Gestion des clubs	46 000,00€
Contrats de maintenance	1000,00€	Forfaits dû par les clubs	7000,00€
Entretien du siège	5000,00€	Recettes diverses	10 000,00€
Assurances	6000,00€		
Organisation matchs stages	2000,00€		
Assemblée Générale (ORGANISATION)	14 000,00€		
Loyers	1080,00€		
62 - AUTRES SERVICES EXT.	67 500,00€	74 - SUBVENTIONS EXPLOI.	189 000,00€
Honoraires divers	6400,00€	FFF	145 000,00€
Divers cadeaux	900,00€	LLR	6000,00€
Déplacements Officiels compétitions + Commissions	8900,00€	DDCSG - CNDS	21 000,00€
Réception et cérémonies	4000,00€	CONSEIL GENERAL	17 000,00€
Affranchissements	1000,00€		
Téléphone	8400,00€		
Déplacements bénévoles District	30 000,00€		
Missions et ANPDF	1600,00€		
Contrôle sécurité et télésurveillance	6300,00€		
Maintenance informatique			
		75 - AUTRES PRODUITS	85 000,00€
		Engagements Championnat	35 000,00€
		Engagements Coupe	20 000,00€
		Dons bénévoles District	30 000,00€
63 - IMPÔTS ET TAXES	11 900,00€		
Taxe d'habitation	4500,00€		
Taxe foncière	4900,00€		
Salaires	2500,00€		
64 - CHARGES DE PERSONNELS	385 200,00€		
Rémunérations nettes	143 000,00€		
Rémunérations CTD + CDFA + CTA	70 000,00€		
Cotisations patronales	123 000,00€		
Médecine du travail	1200,00€		
Cotisations CAISSES COMPLEMENTAIRES	27 000,00€		
Cotisations SANTE-PREVOYANCE	21 000,00€		
65 - AUTRES CHARGES GESTION	75 950,00€		
Etreennes Pourboires	150,00€		
Opération en faveur foot animation	20 000,00€		
Opération en faveur de l'arbitrage	13 200,00€		
Opération en faveur du Foot Féminin-Féminisation	5500,00€		
Opération en faveur du Foot Diversifié	1000,00€		
Aide au foot (handisport + sport adapté)	1500,00€		
Aides aux clubs	8500,00€		
Cotisations diverses	500,00€		
Lutte c/les incivilités- Promo Valeurs Educatives	380,00€		
Animation Site Internet	1800,00€		
Formation Dirigeants + permanents+valorisation bénévoles	18 000,00€		
Subventions aux Amicales	2800,00€		
67 - CHARGES SUR EXERCICE	7300,00€		
Subventions Exceptionnelles			
Tickets restaurant	7300,00€		
68 - DOTATIONS AMORT/PRO	15 000,00€		
Siège + Matériel MOBILIER - Agencement	15 000,00€		
TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION	622 210,00€	TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION	622 210,00€

Fin de l'officiel ...

